# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 02 février 2023 Date d'affichage : 02 février 2023

Étaient présents: Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Procurations:

Christian PETITFRÈRE à Anne DELAROCHE Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN Aurélie MESLET à Catherine ANDRIEUX Marie-Françoise VOXEUR à Jacques GOSSELIN Marie FOURN à Céline SENECHAL

## Monsieur Pierre BODART a été nommé secrétaire de séance.

#### SOMMAIRE

DEL 2023-02-01	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
DEL 2023-02-02	Proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023
DEL 2023-02-03	Autorisation à signer des partenariats sportifs pour l'année 2023
DEL 2023-02-04	Bilan annuel des acquisitions immobilières en 2022
DEL 2023-02-05	Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal
DEL 2023-02-06	Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe : lotissement Olympe de Gouges
DEL 2023-02-07	Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe : lotissement du Menhir
DEL 2023-02-08	Approbation du compte administratif 2022 – budget principal
DEL 2023-02-09	Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe : lotissement Olympe de
	Gouges
DEL 2023-02-10	Approbation du compte administratif 2022 – budget annexe : lotissement du Menhir
DEL 2023-02-11	Affectation du résultat 2022 – budget principal
DEL 2023-02-12	Affectation du résultat 2022 – budget annexe : lotissement du Menhir
DEL 2023-02-13	Budget primitif 2023 – budget principal
DEL 2023-02-14	Budget primitif 2023 – budget annexe lotissement du Menhir
DEL 2023-02-15	Taux d'imposition 2023
DEL 2023-02-16	Modification du tableau des emplois
DEL 2023-02-17	Forfait « mobilités durables »

## ఈ చ La séance est ouverte à 09h00 ఈ చ

# <u>DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL</u>

N° arrêté	Intitulé							
537	Virement de crédits n°4							
3	Marché de maîtrise d'œuvre : construction d'une école maternelle pour le groupe scolaire Louis Pergaud – Modification de marché n° 1 Nouvelle estimation des travaux : 5 230 280 € HT	03/01/2023						

N° décision	Intitulé	Date
1	Société Soprassistance – Contrat entretien des toitures terrasses – Bâtiments du groupement de commandes Commune - CCAS – A compter du 01/01/2023 Montant annuel : 18 456 € HT	26/01/2023
2	Société Dekra Industrial – Contôles périodiques : électricité, gaz, grill, nacelles, mats de levage, hayon, SSI, ascenseurs, lève-personnes – Bâtiments communaux – A compter du 01/01/2023 Montant de la prestation : 29 288 € HT	26/01/2023
3	Société Créa2si – Mission de coordination sur le système de sécurité incendie (SSI) – Travaux d'extension de la Maison de l'Enfance – Montant de la prestation : 2 610 € TTC	26/01/2023
4	Société Iroise Protection Incendie – Contrat entretien matériel lutte contre les incendies (désenfumage - alarmes type 4 - clapets coupe-feu) – Bâtiments du groupement Commune - CCAS – A compter du 01/01/2023  Montant annuel : 4 008 € TTC	26/01/2023
5	Société Idéa Ingénierie – Contrat de maîtrise d'œuvre – Rénovation de l'office et de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent Montant de la prestation : 21 450 € TTC	26/01/2023
6	Société SOCOTEC Construction — Mission Sécurité et Protection de la Santé — Rénovation de l'office et de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent Montant de la prestation : 2 400 € TTC	26/01/2023
7	Société SOCOTEC Construction – Mission Contrôle technique (L+LE+SEI+HAND) – Rénovation de l'office et de la toiture de la salle polyvalente de Kerlaurent Montant de la prestation : 3 204 € TTC	26/01/2023
8	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 – Construction d'une école maternelle pour le groupe scolaire Louis Pergaud Coût prévisionnel du projet : 6 374 535 € HT Demande de subvention : 400 000 €	27/01/2023

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire précise que les élus peuvent trouver sur table les décisions du maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal, comme il en est de coutume. Il demande ensuite s'il y a des

questions ou des interventions concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022 et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM intervient: « Merci, Monsieur le Maire. Concernant ce procès-verbal du Conseil du 14 décembre 2022, une fois de plus, il n'est pas exact. Je ne peux m'empêcher de redire, comme je l'ai fait au mois de décembre, combien la vidéo dudit conseil serait plus qu'utile. Monsieur le Maire, je vais être très claire là-dessus aussi parce que le dernier Conseil, effectivement, nous avons eu droit à un chahut et à des souffles, des gémissements de certains de vos élus. Alors je vous demanderai, en tant que Maire et donc responsable de la police de l'Assemblée, d'assurer à tout élu, à tout élu la possibilité de s'exprimer dans le silence. Merci. Je le redis, ce PV n'est pas exact et je ne peux m'empêcher de redire combien la vidéo dudit Conseil serait plus utile à l'établissement d'un procès-verbal dont vous nous avez dit d'ailleurs, Monsieur le Maire, que vous sous-traitez ce travail de dactylographie. Alors avant tout, pourriez-vous nous dire combien il en coûte à la collectivité pour ce travail de saisie à l'heure où tout un chacun peut, sur un ordinateur, convertir la parole, donc une bande sonore, en texte. Pouvez-vous me répondre, s'il vous plaît ? Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Je n'ai pas les chiffres en tête, mais je vous répondrai bien évidemment, mais quand on est à 4h, 5h, 6h de Conseil, je suis désolé, je ne vais pas monopoliser des personnes pendant des heures et des heures. Vous le savez très bien parce que vous avez été première adjointe, vous savez très bien combien il est très compliqué de ressaisir toutes ces données ».

Madame Isabelle BALEM poursuit : « Merci. Alors s'agissant de ce procès-verbal, je vous ai signalé par mail des erreurs, notamment sur les intervenants et je vois que le PV qui a été joint au dossier du Conseil n'a pas tenu compte de ces erreurs d'intervenants. Les phrases non retranscrites que j'avais signalées ont bel et bien été rajoutées, mais vous avez modifié un échange entre vous, Monsieur le Maire et Emmanuel MORUCCI et les propos de ce dernier ne sont d'ailleurs plus retranscrits dans leur intégralité en haut de la page 63. De plus, certains propos sont attribués à tort à un élu qui ne les a pas prononcés et je l'avais signalé dans mon mail. Page 60, ce n'est pas Jacques GOSSELIN qui a dit « C'est Brest ». Page 62, ce n'est pas Madame DELAROCHE qui a dit : « Ce n'est pas cela que l'on vous demande, on vous demande d'approuver la convention », parce que d'abord, ce ne sont pas les propos qui ont été tenus puisque ce n'était pas le pronom « vous », mais le pronom « nous » qui était employé. Il manque aussi parfois les propos qui sont tenus par vos élus à l'égard d'élus du groupe minoritaire. Je vous l'ai redit tout à l'heure puisque le chahut démarrait déjà, en tant que responsable de la police de l'Assemblée, s'il y avait un silence lorsque les élus interviennent, je pense que pour établir le PV, cela n'en serait que plus simple pour la compréhension des propos qui ont été tenus. Donc, s'agissant de ce procès-verbal, comment fait-on? Est-ce que vous entendez le modifier avant de le faire voter ou est-ce que vous demandez de le valider en l'état ? En tout cas, pour notre part, nous ne le validerons pas puisqu'il est inexact. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne DELAROCHE: « Je veux bien répondre. Pour les termes, « ce n'est pas ce que l'on vous demande, on vous demande d'approuver la convention », j'ai peut-être dit « nous », j'admets, je ne me souviens plus, j'ai dormi depuis, et j'avoue que quand je relis le Conseil, j'ai plus la mémoire. Par contre, dans votre mail, vous ne précisez pas où sont les erreurs que vous trouvez pages 60, 62, 63. Donc ce serait bien de préciser où sont les erreurs, dans votre mail, vous ne précisez pas. Vous avez eu une réponse de la part du secrétariat général qui dit que les passages évoqués sont effectivement incomplets, et un mail est parti à l'entreprise qui se charge de la retranscription du PV pour avoir plus de vigilance. Après, si le Conseil est enregistré par d'autres biais, moi, il n'y a pas de souci, mais il faut nous donner les phrases exactes qui sont à retranscrire. Merci ».

Madame Isabelle BALEM répond : « Merci. Lorsque j'envoie le mail en signalant qu'il y a des erreurs d'intervenants sur certaines pages, c'est bien évidemment pour que vous réécoutiez la bande sonore. Envoyer un mail à une entreprise, très bien, mais eux ne connaissent pas les voix des élus. Il y a pourtant certains élus qui ont une voix bien particulière.

Le timbre de voix d'Emmanuel, je dois reconnaître qu'il se reconnaît entre n'importe quel autre ici au sein de ce Conseil et par conséquent, pour moi, c'est au moins à un élu de la ville qui était présent au Conseil d'écouter la bande sonore. Et vous verriez, je vous ai indiqué les pages, vous verriez que les propos n'ont pas été tenus par la personne qui est mentionnée. Cela ne peut être fait que par quelqu'un qui est ici présent au Conseil. Je trouve cela regrettable. Toujours est-il qu'il y a bel et bien des erreurs. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien, mais en tout cas, la bande a été réécoutée à plusieurs reprises et par les services et par les élus. C'est très compliqué au bout de plusieurs heures de Conseil et des propos qui parfois ne sont pas parlés en face du micro, ou sans micro même parfois, pour être clair. Vous savez très bien que c'est très compliqué le nombre d'heures que passent les agents sur ce PV. Alors si parfois il y a une erreur, un « nous » à la place d'un « vous » ou autre chose, on sera plus vigilant et on a demandé à la société aussi d'être plus vigilante, mais je sais qu'il y a des agents qui ont réécouté à plusieurs reprises la bande et n'ont pas forcément détecté certains propos qui étaient non conformes. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Merci, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si j'ai un timbre de voix particulier, mais en tout cas, le timbre va poser une question. Je pense qu'il y a ici un problème de fond. Je ne pense pas que les retranscriptions d'un Conseil municipal soient à confier à une société privée. D'ailleurs, on ne la connaît pas, j'aimerais bien que vous puissiez nous donner le nom de cette société privée et le coût auquel cela revient. Mais c'est le fond qui m'intéresse ici : je pense qu'il revient aux services, au secrétariat général de faire ce travail et non pas à une société extérieure. Le problème de fond est là, c'est qu'il y a aussi derrière, on pourra peut-être en reparler tout à l'heure pendant le budget primitif, un problème lié à la gestion du personnel. »

Monsieur le Maire s'étonne des propos d'Emmanuel MORUCCI : « À la gestion du personnel ? »

Monsieur Emmanuel MORUCCI précise : « Oui, puisque si à la Mairie, on ne peut pas le faire, si vous ne voulez pas monopoliser des agents et que vous confiez à des sociétés privées le soin de retranscrire le Conseil municipal... alors, je suis d'accord, c'est 3h de retranscription à peu près pour 1h d'audio. C'est chronophage, c'est compliqué, ce n'est pas facile, mais à mon avis, cela ne doit pas sortir de l'Hôtel de Ville, cela ne doit pas sortir de la Mairie. C'est en ce sens que je dis qu'il y a sans doute un problème. En tout cas, en ce qui me concerne, je ne procéderais pas de cette manière-là si j'avais été en charge des affaires, parce qu'il y a des choses qui doivent rester au sein de notre collectivité avant que ce soit rendu public. Maintenant oui, mais pas avant. »

Monsieur le Maire explique : « Ce sont des entreprises spécialisées, je ne vois pas en quoi cela peut poser problème, ce genre de rédaction, d'écouter une bande et de retranscrire les propos qui ont été énoncés. C'est plus de 3h pour 1h, je vous garantis. Cela prend énormément de temps. C'est un choix que l'on a fait. Si vous n'êtes pas d'accord, vous n'êtes pas d'accord, vous ferez mieux quand vous serez à ma place. Voilà ce que je peux vous dire. Très bien. Je propose de l'adopter. »

Monsieur Emmanuel MORUCCI fait remarquer : « Je n'ai toujours pas le nom de l'entreprise. »

Monsieur le Maire répond : « Je vais vous la donner, je ne l'ai pas en tête non plus. C'est une entreprise spécialisée. Vous aurez la réponse, le montant... Oui ? AMK France. Voilà. Très bien, je vous propose d'adopter ce procès-verbal ».

# Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

Contre : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR et Emmanuel MORUCCI

# PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 856,73 € par enfant scolarisé (équivalent au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2023) à l'établissement suivant :

- Unité d'enseignement Complexe de « Kerdelune » à Landerneau, 1 enfant scolarisé : 856,73 €

## Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

## Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous passons maintenant à la délibération sur les subventions aux associations pour l'année 2023, conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, je vais inviter les Conseillers municipaux intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, de sortir de la salle le temps de cette délibération, et il y aura la suivante également. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui, Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous préciser ce que vous entendez par « intéressés à l'affaire » ? »

Monsieur le Maire précise : « Ce sont les gens qui sont dans les conseils d'administration, dans les bureaux des associations par exemple, et qui ont un titre. »

Madame Claire LE ROY demande: « Donc uniquement dans le bureau? ».

Monsieur le Maire confirme : « Dans le bureau, oui. Si vous êtes membre d'une association en tant que membre adhérent, simple adhérent, il n'y a pas de souci. Ce sont les membres actifs dans l'exécutif des associations. »

# PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Madame Régine SAINT-JAL et Messieurs Pierre GRANDJEAN, Yannick CADIOU, Claude SEGALEN, Patrice SIDOINE, Jean-Yvon BOUCHEVARO et Pierre BODART, Conseillers municipaux intéressés à l'affaire, quittent la séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir

ASSOCIATIONS	Points adhérents	Fonctionnement adhérents	MONTANT
SPORT		2,70	
Total ALC ttes sections :		13 753,80	13 753,80
ALC basketball	315,00	850,50	850,50
ALC Football	3 516,00	9 493,20	9 493,20
ALC gymnastique féminine	755,00	2 038,50	2 038,50
ALC Pétanque	79,00	213,30	213,30
ALC Badminton	86,00	232,20	232,20
ALC Cyclo Vtt	34,00	91,80	91,80
ALC Course à pied	124,00	334,80	334,80
ALC Volley	113,00	305,10	305,10
ALC Tennis de table	72,00	194,40	194,40
ALG toutes sections sport	692,00	1 868,40	1 868,40
Archers de Guipavas	235,00	634,50	634,50
Cyclo-Club de Guipavas	704,00	1 900,80	1 900,80
École de Piste de Guipavas	524,00	1 414,80	1 414,80

Gym, Form et bien être	895,00	2 416,50	2 416,50
KIAI club	23,00	62,10	62,10
Les Dragons de Guipavas	140,00	378,00	378,00
Sous-total	8 307,00	22 428,90	22 428,90
Total Gars du Reun toutes sections :		18 349,20	
GDR Basket	1 759,00	4 749,30	4 749,30
GDR Football	2 746,00	7 414,20	7 414,20
GDR Tennis de Table	391,00	1 055,70	1 055,70
GDR Tennis	1 777,00	4 797,90	4 797,90
GDR Volley Ball	123,00	332,10	332,10
GDR Hand	460,00	1 242,00	1 242,00
Guipavas Oxygène	356,00	961,20	961,20
Judo Club de Guipavas	867,00	2 340,90	2 340,90
Skol Gouren Gwipavaz	371,00	1 001,70	1 001,70
Twirling Évolution	584,00	1 576,80	1 576,80
Guipavas BMX	888,00	2 397,60	2 397,60
A.S. Tourbian	57,00	153,90	153,90
Pétanque club de Tourbian	121,00	326,70	326,70
Penn-Ar-Bed Kin Ball	49,00	132,30	132,30
Exocet Darts Club	31,00	83,70	83,70
Pétanque Guipavasienne	175,00	472,50	472,50
Union cycliste guipavasienne	123,00	332,10	332,10
Guipavas Savate	258,00	696,60	696,60
sous-total	11 136,00	30 067,20	30 067,20
Sous Total Sports -a)	19 443,00	52 496,10	52 496,10
COMITÉS DE LIAISON			
COMITES DE LIAISON	nbre sections		
Amicale Laïque de Coataudon	17,00	2 184,26	2 184,26
Amicale Laïque de Guipavas	14,00	1 358,31	1 358,31
Les Gars du Reun	8,00	1 457,43	1 457,43
Sous Total Comités de Liaison - b)	39,00		5 000,00
3003 Total Confiles de Liaison - D)	00,00		3 000,00
CULTURE			
ALC Théâtre	20,00	54,00	54,00
ALC A vos pinceaux	60,00	162,00	162,00
ALC Danse Bretonne	19,00	51,30	51,30
ALC danse initiation (enfants/ado)	755,00	2 038,50	2 038,50
ALC Marche et Jeux	43,00	116,10	116,10
Amicale Laïque de Guipavas ttes sections culturelles	417,00	1 125,90	1 125,90
Acrimonie	469,00	1 266,30	1 266,30
Evi'Danse	414,00	1 117,80	1 117,80
Comité de Jumelage	69,00	186,30	186,30

Guipavas identité patrimoine	41,00	110,70	110,70
Jazz Pulsion	1 318,00	3 558,60	3 558,60
Théâtre de l'Artscène	280,00	756,00	756,00
War Roudou ar Gelted	86,00	232,20	232,20
Club peinture	7,00	18,90	18,90
GDR Musique	31,00	83,70	83,70
Sous-Total Culture -c)	4 029,00	10 878,30	10 878,30
			-
LOISIRS			
Association Chasse « la Guipavasienne »	154,00	415,80	415,80
ALC art floral	115,00	310,50	310,50
Atelier création loisirs	88,00	237,60	237,60
Guipavas AVF Accueil	182,00	491,40	491,40
Les vieux pistons	59,00	159,30	159,30
Club Loisirs au Douvez	51,00	137,70	137,70
Jeux Détentes Loisirs Retraités	607,00	1 638,90	1 638,90
GDR évasion	180,00	486,00	486,00
Sous Total Loisirs - d)	1 436,00	3 877,20	3 877,20
,			•
SOCIALES - HUMANITAIRES			
Club Cœur et Santé	284,00	766,80	766,80
La Ronde	587,00	1 584,90	1 584,90
Tarikaréa	69,00	186,30	186,30
APE Kérafloc'h	12,00	32,40	32,40
Association Montfortaine	171,00	461,70	461,70
Sous-Total Sociales-Humanitaires - e)	1 123,00	3 032,10	3 032,10
,			·
PATRIOTIQUES			
FNACA	113,00	305,10	305,10
Le Souvenir Français	60,00	162,00	162,00
Officiers Mariniers	294,00	793,80	793,80
UNC-UNC/AFN	476,00	1 285,20	1 285,20
Sous Total Patriotiques - f)	943,00	2 546,10	2 546,10
,			·
Sous total Associations - g : de a) à f)		77 829,80	77 829,80
<b>y</b> , ,			·
DEMANDES PARTICULIÈRES			
DDEN	16	43,20	43,20
Sous Total Demandes Particulières - h)		43,20	43,20
Sous Total Subventions accordées - i)		77 873,00	77 873,00
7		-	-7-2
subventions exceptionnelles à venir -j)			15 000,00
partenariats culturels -k)			12 000,00

partenariats sportifs -l)		16 000,00
TOTAL GÉNÉRAL= i) +j)+k) +l)		120 873,00

#### **Avis des commissions:**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations

internationales: Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions et donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Monsieur le Maire, je voulais profiter de cette délibération pour vous relayer un sentiment. En ce mois de janvier, on a rencontré pas mal d'associations. C'est la période des vœux et autres galettes. D'un côté, on se réjouit que les associations aient retrouvé leur activité, leur nombre d'adhérents, à peu près, leur nombre de bénévoles par rapport à la période avant pandémie. Je voulais aussi quand même relayer ici leurs sentiments. Il y en a plusieurs qui sont inquiètes pour l'avenir de leur association et notamment les moyens dont elles disposent, parce que compte tenu de l'accroissement de la population de la ville, le nombre de salles mis à leur disposition commence à être critique. Il y en a plusieurs qui nous ont fait part de leur souhait de développement et de leur impossibilité de le faire. Certaines se posent aussi des questions. On a été notamment questionné sur l'avenir du Mille-Club, par exemple, ou l'avenir du foyer de Kercoco. D'autres s'interrogent sur le devenir des salles qui sont actuellement sous la médiathèque. Donc une certaine inquiétude, et une autre, qui est en plus confortée par la phrase que nous vous avons entendu prononcer à l'occasion des vœux des amicales, où vous disiez que vous n'étiez pas favorable à la création de nouvelles associations sur Guipavas. Et en fait, nous, on ne peut pas être d'accord avec cela parce que pour nous, la possibilité de se réunir en association est un droit fondamental auquel nous sommes très attachés. Nous souhaitons qu'au contraire un soutien soit apporté aux associations qui souhaitent se développer ou aux projets de nouvelles associations sur la commune. »

Monsieur le Maire répond : « Bien, merci. Effectivement, on se réjouit que les adhérents reviennent dans les associations. Les bénévoles, c'est un peu plus compliqué, suite à cette pandémie. Le développement des associations, les associations qui veulent se développer, pourquoi pas? Maintenant, il faut quand même regarder les créneaux disponibles. Je veux bien tout faire, et je l'ai dit à l'Assemblée générale de l'Amicale laïque toutes sections, moi, toutes les demandes qui sont demandées par les associations qu'elles soient, je n'ai qu'une envie, c'est d'y répondre favorablement. Maintenant, je fais comment ? L'argent ne tombe pas du ciel, le foncier non plus. Je trouve un peu cavalier de me parler de cela puisque je rappelle qu'on loue l'I.F.A.C. pour les associations des quartiers ouest. Je rappelle qu'on a une nouvelle salle de sport dans notre programme également, qui était dans chaque programme, et puis, lorsque je vois la salle de Kerlaurent, dans quel état de délabrement elle nous a été laissée quand on est arrivé aux affaires et le travail que l'on a fait dessus, je trouve un peu cavalier de dire que « vous ne faites rien » ou « vous faites peu de choses » sur ce genre de sujet. Je prends l'exemple de la salle de tennis qui a quand même libéré de nombreux créneaux sur l'ensemble du centre-ville. Maintenant, je conseille aux associations, effectivement, de ne pas s'installer sur Guipavas si on n'a pas les moyens de trouver des créneaux, si c'est pour pénaliser d'autres associations qui veulent se développer aujourd'hui. Il faut faire attention à ce que l'on fait. Je prends l'exemple de certaines associations où il y a beaucoup, par exemple, de Brestois, de gens de l'extérieur de la commune. C'est un choix. Maintenant, qui paye ses impôts à Guipavas ? Ce sont bien les Guipavasiens. Ce n'est pas la Métropole qui va financer les salles de sports sur la commune de Guipavas non plus. Donc à un moment, les nouvelles associations, s'il n'y a pas de créneaux à proposer, je suis désolé, mais ce n'est pas entendable. Le boulodrome, les salles d'activités que l'on fait à Coataudon, si ça, ce n'est pas de l'investissement à plusieurs millions d'euros, je ne sais pas ce qu'on fait. La rénovation des salles coûte extrêmement cher et on le fait. Jean Kergoat a été rénové, les vestiaires du foot ont été rénovés, les vestiaires du foot à Kerlaurent ont été rénovés. Les structures sportives à Guipavas, en tout cas celles qui sont existantes, mises à part une ou deux qu'il reste à rénover, je pense à Charcot notamment. Moi, quand j'ai des gens des communes extérieures, à chaque fois que je les ai croisés ou que je croise des gens sur le bord des terrains parce que j'y suis régulièrement dans les associations, très souvent même, on me dit : « Qu'est-ce que vous avez de belles installations à Guipavas ! » Donc à un moment, je voudrais bien tout faire, je voudrais bien faire la piste d'athlétisme, je voudrais bien faire une salle de sport ou deux, rajouter des terrains synthétiques. Tout le monde veut le faire, mais il y a des priorités aujourd'hui qui sont sur le scolaire avec une démographie qui a augmenté, et je pense que la priorité, aussi, c'est le scolaire. Donc pourquoi pas ? Moi, vous me donnez quelques millions d'euros, il n'y a aucun problème, je le fais tout de suite. Cela peut aller vite. Mais le nerf de la guerre, c'est ça. Dire qu'on fait peu de choses, je trouve cela un peu cavalier, parce que quand je vois l'argent qu'on a mis dans le sport, qui en avait bien besoin, ce n'est pas rien. Je pense à Kerlaurent notamment, dans quel état était la salle, je n'aurais même pas voulu prendre une douche dans cette salle-là tellement c'était délabré. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GUYADER : « Merci Monsieur le Maire. Là, on faisait un simple constat, il n'y avait aucune agression de notre part et on a l'impression qu'à chaque fois, on vous a agressé, et ce n'est pas du tout le cas. Merci. »

Monsieur le Maire explique : « Non, je ne le prends pas comme une agression, je donne les éléments. »

Monsieur Emmanuel MORUCCI fait remarquer : « C'est le timbre de voix sans doute. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY: « Oui, je n'ai jamais dit que vous ne faisiez rien. On réécoutera s'il faut la bande, mais je n'ai jamais dit cela. Je voulais juste vous faire part d'un constat, d'un sentiment que les guipavasiens, et en particulier les associations guipavasiennes nous relayent sur une inquiétude face à leur devenir. Vous ne m'avez pas répondu, par exemple, sur les salles sous la médiathèque, qu'est-ce qu'on peut en faire, l'avenir du Mille-Club? Il y a des questions comme cela. Il y a un ancien E.H.P.A.D. par exemple à Kerivoas, il y a des locaux aussi. Est-ce qu'il y a un projet là-dessus? Il y a quand même peut-être des réponses à apporter. »

Monsieur le Maire répond : « Pour le foyer de Kercoco, il est intégré dans l'école. Pour le Mille-Club, pour l'instant, il est debout, donc il n'y a rien de prévu à sa place. Sous la médiathèque, il y a pour un très gros montant de travaux à effectuer. Cela aurait été bien qu'elle soit terminée dans son ensemble pour les 6,5 millions qu'elle a coûté, c'est bien dommage. Le foyer logement de Kerivoas, il n'y a plus rien, tout a été démoli et c'est BMH qui a un projet de logement social sur ce site-là, qui a une partie du foncier. Voilà pour l'instant ce que je peux vous répondre. Après, pour revenir sur les associations, pour information, on ne peut pas dans une ville avoir toutes les disciplines. Toutes les communes non pas du tir à l'arc, toutes les communes n'ont pas de pistes de BMX, d'anneaux cyclables, de tennis comme on a. Il y a d'autres communes aux alentours qui ont du rugby, nous, on n'en a pas. Il faut aussi aller parfois chercher des activités à côté, mais je pense qu'on est quand même très bien dotés sur Guipavas avec le nombre d'associations qu'on a et le nombre de structures. Je sais qu'il en faut toujours plus et on y travaille ».

Madame Claire LE ROY poursuit : « J'avais une question complémentaire. Avant la pandémie, il y avait annuellement, je pense, une réunion associations/Mairie. Cela se faisait, cela s'est arrêté, mais on comprend pourquoi, et à ma connaissance, cela n'a pas repris. Est-ce que vous avez l'intention de reprendre ce genre de rendez-vous avec les associations ? »

Monsieur le Maire répond : « Il y a des rendez-vous avec les associations très régulièrement avec l'ensemble des Gars du Reun toutes sections par exemple, avec l'Amicale Laïque de Coataudon, avec les associations qui le demandent, dans le cadre des partenariats, elles sont rencontrées tous les ans. Il n'y a pas de sujet particulier à ma connaissance qui pose problème là-dessus. Il y a juste les Trophées du sport qui ont été arrêtés, qui n'ont pas repris encore, mais qui reprendront. À ce jour, il y a les plannings de salles qui sont discutés avec le Service Sport et Vie Associative et qui sont validés avant diffusion. Je n'ai pas de sujet particulier là-dessus. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Dans votre propos, vous nous avez dit : « On loue l'I.F.A.C. pour les associations des quartiers ouest ». Alors j'avais une question : vous payez en intégralité l'ensemble des créneaux horaires qui sont réservés à l'I.F.A.C. pour les associations ou bien participent-elles directement aussi en payant une partie de ces créneaux horaires ? Je me sens obligée de vous rappeler que les quartiers ouest sont sous-équipés en termes de salle. Il y avait une priorité à prévoir une nouvelle salle sur ces quartiers-là. Donc c'est l'occasion de vous le redire puisqu'effectivement, et je rejoins Claire, c'est un propos qui, en plus de ceux qu'elle a déjà évoqués, c'est un propos qui nous est souvent relayé. »

Monsieur le Maire apporte des précisions : « Oui, il m'est relayé moi aussi régulièrement et il faut du foncier, il faut des moyens, donc on aurait mis de côté les écoles pour faire une salle de sport, peut-être. Il y a des priorités à avoir, c'est comme cela. Pour ce qui est de la location de l'I.F.A.C., jusqu'à présent l'ALC en finançait une partie et ils nous ont demandé de prendre la totalité puisqu'on loue la salle de Kerlaurent pour certaines activités de l'I.F.A.C. maintenant. On va passer cela en subvention exceptionnelle de toute façon lorsque la décision sera prise lors d'un prochain Conseil. »

Monsieur Philippe JAFFRES apporte une précision : « Sinon, la salle d'Yves Kerjean, avec son boulodrome, là, on aura une grande salle d'activités. Elle fera un bon bol d'air pour l'A.L.C. Actuellement, c'est dans le secteur des travaux de Monsieur Jacques GOSSELIN, mais en fin d'année, on aura une belle salle qui permettra de mettre un peu de légèreté, de facilités dans les plannings de l'ALC concernant la gym douce, le yoga, le théâtre, également la danse pour les petits. Au moins 50 % des créneaux seront réservés certainement à l'A.L.C. et une autre partie vers le centre-ville également. Cela fera déjà une bonne partie en attendant la suite. Voilà pour compléter ».

Monsieur le Maire fait remarquer : « C'est une salle qui sera gérée par le S.S.V.A., de toute façon. Oui, Isabelle BALEM. »

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Merci. Vous venez de nous dire que la salle Yves Kerjean sera réservée à 50 % pour la gym douce, le yoga, le théâtre, la danse des petits, et le 50 % centre-ville. Je n'ai pas bien compris : qu'est-ce que vous entendez par 50 % centre-ville ? »

Monsieur le Maire fait remarquer : « Ce sera au moins 50 % pour l'A.L.C. et le reste des créneaux sera géré par le S.S.V.A. au centre-ville pour d'autres associations. C'est une salle qui servira énormément. On a déjà plusieurs associations de pétanque qui vont y aller. Je vous propose d'adopter cette délibération. »

#### Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions: Madame Isabelle BALEM et Monsieur Jean-Yves CAM

# **AUTORISATION A SIGNER DES PARTENARIATS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Madame Régine SAINT-JAL et Messieurs Pierre GRANDJEAN, Claude SEGALEN et Patrice SIDOINE, Conseillers municipaux reprennent place au sein du Conseil municipal tandis que Madame Ingrid MORVAN, Conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la séance.

Les associations citées ci-dessous organisent des rencontres sportives tout au long de l'année 2023.

La Ville est un partenaire majeur de ces événements. À ce titre, il est proposé qu'elle participe aux frais engagés par les associations à hauteur globale de 16 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique avec les associations correspondantes pour ces manifestations sportives.

Les engagements de la Ville de Guipavas sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet	Montant
Les Archers de Guipavas	Concours de tir et concours de sport adapté	700,00 €
Guipavas Oxygène	Trail de Guip'	1 000,00 €
UCG	Course Cycliste	1 200,00 €
Guipavas BMX	Coupe de Bretagne	800,00 €
ALC Football	Challenge Rivoallon	800,00 €
GDR Foot	Challenge de Printemps	5 000,00 €

GDR Basket	Tournoi International Cadets	3 500,00 €
GDR Toutes Sections	Divers tournois	3 000,00 €
Total Par	16 000,00 €	

#### **Avis des commissions:**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations

internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM intervient: « Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, les engagements de la ville sont détaillés dans le tableau ci-dessous et il y a une discordance entre le tableau récapitulatif et les conventions. Notamment, vous avez dans ce tableau une indication GDR foot avec pour objet le challenge de printemps, GDR basket pour le tournoi international cadet. Or, ces conventions-là sont établies au nom de GDR Toutes Sections, comme la dernière convention. Donc entre ce qui est noté là dans le tableau et les conventions, ce n'est pas cohérent. D'ailleurs, j'étais intervenu en commission Sport, Culture sur la dernière convention qui regroupait des tournois de tennis de table pour 1 800 € et des tournois de basket également, alors qu'au-dessus, on a un tournoi de basket qui lui n'est pas englobé dans l'autre convention, donc déjà, pourquoi est-ce que l'on fait ce distinguo-là? Ensuite, la convention telle qu'elle avait été présentée en commission Sport, il y avait une anomalie que j'avais relevée, à savoir qu'on parlait de 3 000 €, et dans le tableau qui détaillait ces 3 000 €, le total faisait 4 000 €. Il y avait 1 800 € pour la section tennis des Gars du Reun, et puis il y avait 730 € et 740 €, ce qui faisait 2 200 € pour le basket. Le lendemain, vous nous avez envoyé une correction. Alors, j'avais bien vu que la conseillère déléguée aux sports vous avez dit en commission qu'ils avaient demandé 4 000 €. J'en ai bien conclu que vous ne vouliez donner que 3 000 € et qu'il y avait eu une erreur puisque dans le tableau, les montants ne correspondaient pas, mais le total était bien noté à 3 000 €. Je me suis quand même interrogée en me disant entre hier et aujourd'hui, quand je regarde mes deux conventions, au final, les moins 1 000 € ont été défalqués à une seule association, en l'occurrence les Gars du Reun basket. Je souhaiterais m'assurer de la lisibilité de vos choix et avoir un petit peu plus d'éclaircissements sur vos critères publics de sélection et de politique de répartition, parce que pourquoi avoir imputé le 1 000 € en moins à une seule des associations qui avait demandé une subvention? Je souhaiterais

Autre chose, toujours s'agissant de ces conventions qui sont établies au nom GDR Toutes Sections, je m'interroge sur ce que l'on appelle des subventions en cascade. Je souhaiterais que vous puissiez me dire en quoi ces conventions ne sont pas quelque part une incitation, enfin, que deviennent ces subventions quand elles sont versées aux Gars du Reun Toutes sections, si toutefois vous pouvez y répondre? Je suppose que oui, puisque c'est une convention qui passe tous les ans et que dans toutes les conventions vous précisez qu'il y a un point qui est fait avec le S.S.V.A. dans le mois qui suit la réalisation de l'événement pour lequel la subvention a été attribuée. Donc vous devriez pouvoir répondre à ma question. Et d'ailleurs, je souhaiterais plus précisément connaître les critères que vous contrôlez a posteriori. Ensuite, dans ces conventions, il manque pour certaines le nom des référents. C'eut été, je pense, plus judicieux de compléter cette ligne-là plutôt que de laisser des petits points. J'ai enfin une dernière question et elle fait écho avec une intervention qu'avait faite Pierre BODART lors d'une commission Sport, Culture : une association peut-elle avoir son siège social domicilié à une adresse de la collectivité? Je souhaiterais également que vous puissiez répondre à cette question-là. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Alors les conventions des Gars du Reun Toutes Sections, en fait, juridiquement, je ne sais plus si c'est le numéro de SIREN ou SIRET, mais les conventions doivent être signées par le président des Gars du Reun Toutes Sections. D'ailleurs, ce n'est pas sans poser de problèmes puisqu'il y a des sections des Gars du Reun qui doivent se désolidariser pour pouvoir créer leur propre numéro de SIRET et déclarer leurs comptes autrement. Juridiquement, aujourd'hui, c'est une obligation par les banques, ils l'ont découvert depuis quelque temps, où le responsable de toutes les sections, c'est le président des Gars du Reun Toutes Sections. Ce n'est pas sans poser de problème. Voilà pourquoi c'est le président des Gars du Reun Toutes Sections qui signe toutes les conventions, et ensuite, il y a un nom de référent. Ceux qui nous ont été transmis pour l'instant ont été notés. Les

autres, c'est un responsable de tournoi ou un membre de la section qui sera nommé pour signer ces conventions. Enfin, pas pour les signer, mais pour les appliquer en tout cas derrière.

Le tournoi international de basket vient de redémarrer. C'est la deuxième année où il y a une demande de subvention, où elle est directe. Et les autres, pourquoi ils ont moins 1 000 € ? Alors, il n'y a pas de critères définis précisément, néanmoins, on regarde les résultats de ces tournois. Lorsque les résultats sont très positifs, on propose une baisse de subvention, puisqu'on n'est pas là non plus pour financer un tournoi qui fonctionne bien.

Ces associations et ces sections, elles vont rester sous l'égide des Gars du Reun, mais ce sera un peu différent, elles auront chacune leur autonomie, leur numéro de SIREN et leur numéro SIRET. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, si une section a des difficultés financières, notamment, quelques-unes ont plusieurs employés, si une est en déficit, ce sont les Gars du Reun Toutes Sections et les autres sections qui doivent combler le déficit si cela devait arriver. Donc c'est plus une gestion comme une entreprise aujourd'hui qu'une simple association, voilà pourquoi on a quelques modifications. Ce sont des conventions que l'on signe régulièrement. Oui, on a fait une modification suite à une erreur qu'il y avait après les commissions, les commissions servent aussi à cela. On regarde les résultats, ils nous montrent les résultats et les factures de leur tournoi. Les noms des référents, je l'ai dit, on ne les a pas tous eus encore pour l'instant, donc on le fera lors de la signature de la convention, qui sera signée, je le rappelle, avec le président des Gars du Reun Toutes Sections.

Les adresses reliées à une boîte de la collectivité, non, on ne le souhaite plus puisqu'il y avait beaucoup de courriers qui arrivaient au S.S.V.A., les gens ne venaient pas les chercher, et parfois il y avait des courriers des impôts, des choses comme cela, qui restaient en suspens. Cela peut peut-être arriver qu'il y en ait toujours, mais en tout cas, logiquement, c'est chez le trésorier ou chez le président que l'association est domiciliée. »

Madame Isabelle BALEM répond : « Merci, je vais répondre sur ce point-là. Tout d'abord, la convention de partenariat ville de Guipavas – Association Les Archers de Guipavas, qui est donc la première qui nous est soumise dans ce tableau-là, « entre la ville de Guipavas représentée par Monsieur Fabrice JACOB, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020, d'une part, et l'association Les Archers de Guipavas dont le siège social est situé au 56, rue de Brest à Guipavas ». Tout le monde connaît l'espace Simone Veil au 56, rue de Brest, et tout le monde sait que c'est une adresse de la collectivité. Donc j'ai été très surprise puisque le sujet avait été évoqué lors d'une commission Sport, c'était Pierre BODART qui avait posé la question, et la réponse qui avait été faite était qu'il était hors de question qu'une quelconque association puisse avoir une adresse, donc un siège social, qui corresponde à une adresse de la collectivité. Alors, vous avez dit, Monsieur le Maire, s'agissant des contrôles a posteriori sur lesquels je vous interrogeais, qu'il n'y a pas de critères définis précisément. C'est regrettable parce que c'est justement ce que pointe la Cour des comptes. Alors, je vous encourage à aller lire ce document de la CRC sur les attributions de subventions aux associations. C'est vraiment ce qui est mis en avant, un manque de critères, et là, vous nous l'avez dit, j'ai noté quand vous le disiez : « Il n'y a pas de critères définis précisément ».

Ensuite, vous avez eu une parole, je répète ce que vous avez dit : « On n'est pas là pour subventionner un tournoi qui fonctionne bien ». Est-ce pour cela que le challenge de printemps, qui jusqu'ici bénéficiait d'une subvention d'un montant de 10 000 €, ne percevra cette année que 5 000 € ? Mais qu'est-ce que vous entendez précisément par : « On n'est pas là pour subventionner un tournoi qui fonctionne bien ? »

Monsieur le Maire apporte des précisions : « Lorsqu'un tournoi fait par exemple plus de 20 000 € de résultat, est-ce que c'est à la collectivité d'aller refinancer, continuer dans la même lignée de subventions ? Pendant de nombreuses années, ils arrivaient à l'étal sur ce genre de manifestations qui fait rayonner la ville et dont la ville est partenaire, bien entendu. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, ils ont fait de jolis bénéfices et c'est tant mieux pour eux. Donc l'argent public n'est pas forcément fait pour abonder les caisses de manière importante si les résultats sont là. Si une association rencontre des difficultés, on sera toujours là pour les aider, pour faire un partenariat ou une subvention exceptionnelle. Et je le rappelle, ce sont des conventions de partenariat, pas des subventions. Les subventions, elles sont bien définies, on a voté dans la précédente délibération. Les critères des subventions de fonctionnement aux associations sont très bien définis : c'est 2,70 € de point depuis plusieurs années, par rapport au nombre d'adhérents, aux âges, tout cela a été rappelé à la précédente délibération. Quant à l'adresse des Archers, on va le renoter en leur demandant une adresse privée ou une adresse autre que celle de la ville. Mais certaines ont toujours parfois les adresses de la ville, même au S.S.V.A., ou même certains c'est « Mairie de Guipavas », directement, ce n'est pas normal, donc on en fait la chasse. Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM répond : « Merci, Monsieur le Maire. Quand j'emploie le terme « subvention », c'est que la CRC considère que tout cela, ce sont des subventions, que ce soient des subventions telles que celles que l'on vient de voter avant et d'ailleurs, excusez-moi, mais je vais revenir dessus, quand on prend le tableau, le tableau indique les sections GDR une à une. Donc là, c'est qu'elles peuvent percevoir les subventions qui viennent d'être votées dans la délibération précédente en tant qu'association et non pas au travers de l'association des Gars du Reun, alors que quand on bascule sur un partenariat, mais qui au sens de la CRC est une subvention et donc soumis au même type de critères, là, on peut verser aux GDR Toutes Sections, ce que je peux tout à fait entendre, mais je reviens, de toute façon, la délibération doit être modifiée puisque le tableau, là, il est inexact et en tout cas il va à l'encontre des propos que vous venez de nous tenir. Donc il y a de toute façon une modification à apporter sur cette délibération avant de pouvoir la faire voter. »

Monsieur le Maire répond : « On la voit tous les ans, cette délibération, et elle n'a jamais posé de problème. »

Madame Isabelle BALEM précise : « Merci, Monsieur le Maire. Le souci, c'est que vous nous demandez de voter une délibération où il est noté GDR Foot challenge printemps, GDR basket et la convention n'est pas établie en leur nom. Il y a une question à laquelle vous ne m'avez pas répondu tout à l'heure, qui est celle des subventions en cascade. »

Monsieur le Maire intervient : « Je ne sais pas ce que vous appelez subventions en cascade ».

Madame Isabelle BALEM reprend: « Je vais vous dire, je suis très inquiète qu'un maire en fonction me réponde qu'il ne sait pas ce que c'est qu'une subvention en cascade. Eh bien, une subvention en cascade, normalement tout membre d'un bureau d'association doit le savoir et par extension, toutes les personnes qui ont à faire à des associations, une association qui perçoit une subvention ne peut pas la reverser derrière. Voilà ce qu'on appelle une subvention en cascade, et c'est strictement interdit. »

Monsieur le Maire répond : « C'est la même association, l'Association des Gars du Reun Toutes Sections, et les autres associations font partie de l'association des Gars du Reun Toutes Sections, elles ne sont pas encore indépendantes les unes des autres. Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM reprend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Et donc la réglementation est très claire : une collectivité qui verse en ayant connaissance du destinataire, et donc de ce qui pourrait être requalifié de subvention en cascade, la collectivité doit dans la rédaction mettre des éléments très précis qui rendent possible la subvention en cascade, entre guillemets « déguisée ». Donc c'est pour cela que je vous dis que je suis étonnée que vous ne connaissiez pas ce terme parce que c'est quelque chose de très classique. En l'occurrence, là, sur ces trois dernières délibérations, d'abord, je vous le répète, elles sont établies toutes les trois au nom de GDR Toutes Sections. Donc le tableau est inexact, je ne vois pas comment voter avec un tableau qui ne correspond pas à la convention qui est jointe, c'est tout simple. Merci. »

Monsieur le Maire explique : « Je vous rappelle, ce ne sont pas des subventions en cascade, c'est la même association. Donc à un moment, c'est votre point de vue, et moi j'ai le mien. On va voter cette délibération comme tous les ans et vous faites ce que vous voulez, vous n'aurez qu'à écrire au préfet comme vous le faites habituellement et on en reparlera. Très bien. Oui Isabelle BALEM ».

Madame Isabelle BALEM répond : « Merci, Monsieur le Maire. Puisque vous parlez d'écrire au préfet, permettez-moi de vous dire que c'est la procédure courante lorsqu'il y a des délibérations qui ne sont pas conformes à la réglementation, et si le contrôle de légalité existe, c'est bien pour qu'il soit utilisé. Malheureusement, je ne peux que regretter, comme l'a fait la Cour des comptes dans un article récemment sorti, je ne peux que regretter que les moyens mis dans les préfectures ne soient pas à la hauteur de la situation. »

Monsieur le Maire remarque : « Très bien. C'est bizarre que vous n'ayez pas vu cela quand vous étiez dans la majorité parce que c'était le même type de délibération, c'est surprenant, mais bon, c'est comme cela. Très bien. Je propose de voter cette délibération. Oui Isabelle BALEM. »

Madame Isabelle BALEM répond : « Monsieur le Maire, puisque vous venez me chercher sur ce terrain de « quand j'étais dans la majorité », alors je vais le dire : j'étais dans une majorité, et mes collègues élus ici au bout de la table, où il fallait voter tous dans le même sens. À partir du moment où j'ai estimé être suffisamment en désaccord depuis un certain temps, en particulier avec vous Monsieur le Maire, votre façon de gérer, j'ai démissionné, voilà. Et donc, effectivement, je le dis : lorsque j'étais élue de votre majorité, il n'était pas envisageable de voter différemment du reste du groupe. Il y a des villes où cela se fait. À Plougastel-Daoulas, il n'y a pas très longtemps, il y a un adjoint qui n'a pas voté comme le reste du groupe majoritaire. Cela se fait dans certaines villes. Ici, en tout cas à l'époque, mais je crois pouvoir dire que c'est quelque chose que nous remarquons les uns et les autres, le groupe majoritaire, votre groupe majoritaire, votait à l'unisson. »

Monsieur le Maire répond : « Cela ne me dérange pas que quelqu'un n'ait pas le même avis dans mon équipe et qu'il vote contre. D'ailleurs, le débat est toujours ouvert et le débat a toujours été ouvert, même quand vous étiez là et jamais vous ne m'aviez parlé de cela, de ce type de délibération. Alors maintenant, vous dites ce que vous voulez, vous pouvez me prendre pour un dictateur ou ce que vous voulez, chacun est libre de sa parole et chacun est libre de voter ce qu'il veut voter ici, et cela s'est toujours très bien passé. Je propose d'adopter cette délibération. »

#### Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

# **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EN 2022**

Madame Ingrid MORVAN et Messieurs Yannick CADIOU, Jean-Yvon BOUCHEVARO et Pierre BODART reprennent place au sein du Conseil municipal.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2022, ce bilan se présente de la façon suivante :

# **ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES:**

Désignation	Adresse	Identité du Cédant	Cadastre	Superficie en m²	Délibération	Montant
Terrain	110 rue Suzanne Lenglen – ZAC de Lavallot Nord	Brest Métropole Aménagement	H2320	3 781 m²	n° 2021-02- 02 du 10/02/2021	250 357,34 €
Terrain - Frais	Rue de Keradrien	Brest Métropole	AX 293 AX 295	1 001 m²	n° 2021-02- 04 du 10/02/2021	2 285.51 €
Terrain - Frais	Rue de Keradrien	Amicale Laïque de Coataudon	AX 87 AX142 AX 143	2 237 m²	n° 2021-02- 03 du 10/02/2021	195.00 €
Terrain + viabilisation - Frais	73 rue de Brest	SCCV ÎLOT VESTA	CE 356 CE 360	474 m²	n° 2020-07- 70 du 01/07/2020	2 683.32 €
Viabilisation - Frais	73 rue de Brest	SCCV ÎLOT VESTA	CE 357 CE 359	281 m²	n° 2020-07- 70 du 01/07/2020	1 693.24 €

Terrain bâti	83 rue Laennec	Solsona	CE 86	737 m²	03 du 09/02/2022	163 124.88 €
TOTAL						420 339.29 €

# **CESSIONS IMMOBILIÈRES:**

Désignation	Adresse	Identité de l'acquéreur	Cadastre	Superficie en m²	Délibération	Montant
Terrain	Lieu-dit Lanvian	SCEA LV 3 SERRES	B 1938 B 1939	1 039 m²	n° 2021-02- 05 du 10/02/2021	685.74€

# Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions et donne la parole à Madame Isabelle BALEM.

Madame Isabelle BALEM intervient : « Merci, Monsieur le Maire. Dans ce bilan des acquisitions figure le terrain bâti 83 rue Laennec, en proximité de l'école Prévert. Vous avez été interpellé par des riverains de l'école Prévert au sujet du problème de stationnement qui se pose régulièrement rue des Charmes, puisque les instituteurs ou institutrices stationnent dans cette rue qui est à sens unique, ce qui n'est pas sans poser de problème quand on y ajoute les véhicules des parents. Il se trouve qu'il y avait une possibilité, puisqu'un terrain en proximité immédiate de l'école fait l'objet d'une demande de permis de construction de deux maisons, me semble-t-il. Les riverains, il y a plus d'un an déjà, vous ont fait part de cette difficulté.

Quelles solutions y voyez-vous, quand on sait que si ces deux maisons-là se construisent, cela va être des voitures en plus dans cette rue qui, je le rappelle, est à sens unique ? Que prévoyez-vous de faire de manière à assurer le stationnement des enseignants à un autre endroit, sachant que, bien évidemment, le parking qui se trouve sur le nouvel immeuble construit rue de Brest n'est pas directement à côté de cette partie de l'école Prévert et notamment les jours où il pleut, je doute que les instituteurs fassent, et je les comprends d'ailleurs, toute cette distance ? Donc merci de nous apporter quelques éléments. »

Monsieur le Maire répond : « Déjà, cela n'a rien à voir avec cette délibération puisqu'on est sur un bilan annuel des acquisitions immobilières. Je trouve que vous êtes bien renseignée parce que c'est moi qui ai dit aux riverains que c'était un projet de deux maisons. Pour l'instant, il n'y a rien de déposé en Mairie. Il y a juste un bornage contradictoire qui est en cours avec les riverains. Ils m'en ont informé. Donc le jour où il y aura une DIA qui passera, c'est à ce moment-là qu'on peut préempter ou pas ou regarder ce que l'on peut faire. Cette rue des Charmes, elle a toujours été comme ça, les instituteurs et institutrices se garent là. Les parents d'élèves ne respectent pas malheureusement toujours, même si on fait passer la police municipale régulièrement, les entrées des riverains, ce qui peut poser problème à 16h, 16h30. Je suis bien au fait des choses et je n'ai pas attendu que vous fassiez une intervention pour dire aux riverains que je regardais le sujet et que le jour où quelque chose bougerait, j'en serais informé. Je n'ai pas attendu que vous alliez voir sur place pour m'en inquiéter ».

# Le Conseil municipal prend acte du dossier.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire intervient : « Ensuite, avant de passer la parole à Simon DE MEYER sur l'approbation des comptes de gestion, je vais laisser la parole à Monsieur S'HIEH qui est assis à ma droite sur le sujet. Merci. »

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH: « Merci Monsieur le Maire de me laisser le temps de présenter le contexte général de la présentation des comptes 2022 de la commune de Guipavas. J'ai été chargé par le comptable public Gilles LE GALL et par le Directeur départemental des finances publiques de vous faire état de quelques éléments de contexte et de réalisation, tout d'abord pour souligner l'extrêmement bonne relation que nous avons entre nos services et vos services administratifs. Un travail très important a été fait en termes de fiabilisation des comptes et on a un résultat extrêmement satisfaisant. Je commencerai vers la fin parce que nous maintenons un très haut niveau d'indice de pilotage des comptes. Il n'y aura qu'une seule anomalie comptable détectée, c'est-à-dire l'automatisation dans nos applications du respect de toutes les normes qui s'appliquent à une commune de plus de 10 000 habitants sur nos nomenclatures comptables. On verra qu'il n'y a qu'une seule norme qui n'a pas été appliquée pour 2022, c'est la constitution d'une provision pour les créances de plus de deux ans qui ne sont pas recouvrées. On a estimé la variation annuelle de cette provision à constituer à moins de 1 000 €, donc on veillera à respecter cette norme, en revanche, elle n'aura pas d'impact significatif sur la constitution du compte de résultat. Donc quasiment 100 % d'indice de pilotage des comptes. Cela témoigne véritablement de l'implication des services dans la restitution de ces comptes et la valorisation du patrimoine et du résultat.

2022, c'est le dernier compte de gestion qui est présenté sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M14, vous avez délibéré en fin d'année dernière la bascule vers la M57. On peut déjà vous dire que la bascule technique s'est extrêmement bien passée. On n'a aucune anomalie technique qui a été rencontrée et donc on clôt le chapitre qui a été ouvert dans les années 1990 de cette nomenclature budgétaire et comptable. Dorénavant, pour le budget primitif 2023, vous agirez sous l'empire de la nouvelle nomenclature applicable au bloc communal, qui est héritée de la gestion budgétaire des métropoles, puisque ce sont les premières collectivités qui l'avaient mise en œuvre dès 2016.

Le compte de gestion 2022 de la commune consolide en réalité trois budgets distincts : celui de la commune au sens strict et deux budgets annexes de lotissement, le budget du lotissement Olympe de Gouges et le budget annexe du lotissement du Menhir, intitulé dans nos comptes « Rue Marie-Curie » encore. Les principaux équilibres 2022 sont les suivants. Il est constaté à l'issue des écritures tenues par le comptable public un excédent de la section de fonctionnement de 2 583 861,51 €.

Le détail des réalisations de recettes et dépenses sera indiqué dans la présentation du compte administratif. Nous avons constaté un déficit de la section d'investissement à hauteur de 1 314 747,22 €. En consolidant les exercices antérieurs, le déficit global de la commune se porte à 692 945,71 €. Il vous sera donc proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de 2022 au déficit de la section d'investissement, et le différentiel sera présenté comme dépenses d'investissement, évidemment, dans le projet de budget.

Quelques indicateurs tout de même. Puisque nous sommes dans le cadre d'une commune bâtisseuse, on suit les indicateurs de capacité de pouvoir rembourser les emprunts en cours et à pouvoir avoir encore une marge de manœuvre pour pouvoir s'endetter et donc investir sur le long terme. La capacité d'autofinancement de la commune est à un niveau extrêmement élevé. On est autour de 3 millions d'euros, 3 031 000 € pour être exact, rapporté au stock de dettes de 5,3 millions d'euros, on est donc inférieur à deux années. En revanche, on suivra cet indicateur parce qu'on sait qu'il y a une tension sur les dépenses de fonctionnement, qu'elles soient l'extension en année pleine du point d'indice ou l'inflation générale qui est ici, mais la situation de base pour 2022 est saine et permet d'avoir des marges de manœuvre pour continuer à investir. Du point de vue de la qualité comptable, comme je l'ai dit, une seule anomalie comptable est détectée et on mettra en œuvre une méthodologie commune, ordonnateur et comptable, puisque nous portons en commun le non-respect de cette norme pour pouvoir lever la dernière anomalie et avoir un indicateur à 100 % en 2023. Tout de même, pour vous donner une idée de la volumétrie, la commune de Guipavas, sur son budget principal, c'est 12 000 lignes de mandats de dépenses qui sont émises chaque année par les services administratifs, un délai de paiement aujourd'hui qui en moyenne est inférieur à trois jours auprès des fournisseurs. Lorsqu'il y a des contrôles, nous contrôlons, sur les 12 000 lignes de mandats, 1464 lignes de manière exhaustive, en plus de celles qui sont relatives aux marchés et aux subventions, aux indemnités, aux paies, qui sont en contrôle exhaustif. Il y a 1464 lignes de mandats qui ont été contrôlées et sur ces 1464 lignes de mandats intégralement contrôlées, nous n'avons détecté que sept erreurs et sept erreurs uniquement liées à des imputations, c'est-à-dire sans impact patrimonial. On a un taux d'erreur global sur la commune qui est inférieur à 1 % : 0,48 %. Cela témoigne de la qualité tout de même du suivi des imputations côté ordonnateurs et nous, de la confiance que nous avons à maintenir un plan de contrôle en fonction des risques, des enjeux. Nous ne contrôlons pas tout, mais uniquement les enjeux les plus importants de la commune puisque nous avons confiance sur la qualité générale des flux qui nous sont envoyés.

Voici quelques éléments d'azimut. Un dernier point, c'est le taux de recouvrement, ce qui explique d'ailleurs pourquoi nous n'avons pas appliqué cette règle de provisionnement. 91,10 % des titres de recettes qui sont émis dans l'année sont recouvrés dans l'année, donc un civisme sur les produits locaux qui est important de la part des usagers et des familles. Et sur les exercices précédents, nous recouvrons 99,35 % des titres, donc quasiment 100 %. C'est sur cette variation-ci qu'on aurait dû prendre une provision, c'est pour cela qu'elle est non significative du point de vue du résultat. En revanche, nous l'appliquons tout de même pour avoir un résultat à 100 % sur l'indice de pilotage des comptes. Voici, Monsieur le Maire, les éléments que le Directeur départemental des finances publiques souhaitait que vous nous indiquions à ce Conseil ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien, je vous remercie Monsieur S'HIEH et puis j'en profite pour féliciter et remercier le service finances et les services de la Ville pour cette assiduité et ce travail remarquable sur ces 12 000 lignes par exemple et les délais de paiement inférieurs à trois jours, bien entendu. Je suis en phase avec vous sur les investissements de la commune : il faut toujours investir, même s'il y a de gros projets qui vont venir et on sait que ce ratio de désendettement va se dégrader, mais en tout cas, on a pris le temps de faire les choses correctement en tant qu'études et investissements sur les années qui vont venir. Je vais laisser Simon DE MEYER lire la délibération sur le budget principal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Brest métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Ce n'est pas vraiment une question. Effectivement, je voudrais d'abord remercier Monsieur S'HIEH pour son intervention parce que, comme tous les ans, c'est toujours très clair et toujours très bien vulgarisé sur une matière qui peut être très technique et avec un vocable pas toujours accessible, et vous avez le don de nous simplifier cela. Donc bravo aux services, à vos services Monsieur S'HIEH, mais aussi aux services de la commune qui font un gros travail. Sur 12 000 lignes, sept erreurs, je crois que c'est quand même un taux plutôt pas mal. Je relève aussi le délai de paiement inférieur à trois jours, je connais bien d'autres entités qui rêveraient d'atteindre ce délai. Mais c'est important parce que les fournisseurs, les prestataires, eux, ils sont dans l'attente du règlement d'une facture qu'ils ont émise, donc c'est aussi une certaine responsabilité de la commune que de régler ses fournisseurs, ses prestataires, dans un délai raisonnable. Donc merci. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Brest métropole et que le compte de gestion

établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges.

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du lotissement Olympe de Gouges pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion Comptable Brest métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement du Menhir.

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du lotissement du Menhir pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

# Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire annonce : « On va passer maintenant au vote des trois comptes administratifs. Le Conseil municipal doit élire son Président. Si vous êtes d'accord, je propose un vote à main levée et je propose à l'Assemblée de désigner Joël TRANVOUEZ pour la présidence des trois délibérations concernant les comptes administratifs. J'ai le droit d'assister aux débats, mais je dois me retirer pour les trois délibérations. Est-ce que quelqu'un est contre la proposition de proposer Joël TRANVOUEZ en tant que Président ? Personne ? Donc je vous propose de voter. Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie. Je vais laisser la parole à Joël TRANVOUEZ. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Vous avez tous reçu lors de l'envoi pour ce Conseil municipal la plaquette des comptes M14 pour cet exercice-ci des comptes administratifs et également une synthèse de notes de présentation des comptes administratifs. Je vais vous en faire une lecture assez brève pour ne pas non plus perdre de temps pour les discussions ultérieures. Avant toute question ou intervention que vous seriez amené à exprimer avant le vote de cette délibération, je vous fais lecture de la synthèse du compte administratif, document qui vous a été remis en mains propres lors de la commission finances du 30 janvier dernier.

On rappelle que les recettes et les dépenses d'une commune sont prévues et autorisées par un budget approuvé par le Conseil municipal. L'exécution de ce budget donne lieu l'année suivante à la

présentation d'un compte administratif qui, lui aussi, est soumis à l'approbation des élus municipaux. Temps fort de la vie d'une commune, le compte administratif traduit les réalisations menées par la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il donne ainsi des indications sur sa santé financière et sa capacité à financer des investissements futurs. Comme évoqué lors du précédent Conseil municipal et lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, nous n'avions pas intégré des données statistiques d'activité à ce document. Celles-ci sont donc présentes dans les toutes premières pages de l'exposé, pages 3 à 9, je ne m'étendrai pas trop sur ces chiffres-là, mais vous laisserez le soin de les commenter si besoin.

Passons donc à la page 11 de ce rapport. La seconde partie de cette note de présentation est une synthèse générale des grandes masses que l'on retrouve sur les deux sections distinctes, fonctionnement et investissement. Le compte administratif 2022 laisse apparaître ainsi un résultat en k€. En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 2 584 k€ et en section investissement une insuffisance de résultat à hauteur de 3 276 000 €, l'ensemble dégageant donc un résultat déficitaire de 692 000 €. Viennent ensuite, pour chaque section, les états recettes et dépenses par chapitre. Les recettes de fonctionnement sont réparties en six chapitres : produits d'exploitation, impôts et taxes, dotations-subventions, autres produits de gestion courante, produits exceptionnels et atténuations de charges. Le tableau des évolutions fait état des chiffres réalisés de 2019 à 2022, ainsi qu'un comparatif des produits établi en budget pour 2022.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement pour un total de 15 235 000 €. Au niveau des « Produits d'exploitation », le chapitre 70 : les produits d'exploitation regroupent des produits issus de la facturation des services à la population. Ces recettes atteignent 1 145 000 € et progressent de 14,6 % en raison principalement de la reprise de l'activité en année pleine pour l'ensemble des services de la collectivité, et ce après la période de crise sanitaire, les évolutions tarifaires et la hausse de fréquentation des A.L.S.H. et de la cantine expliquant principalement cette hausse.

Le chapitre 73, « Impôts et taxes » : le chapitre des impôts et taxes voit ses recettes évoluer de 8,4 % pour atteindre 11 151 000 €, sous l'effet conjugué de la revalorisation des taux d'imposition du foncier bâti à 34,71 de la revalorisation de la loi de finances des bases de 3,4 et ensuite également de l'évolution physique des bases d'imposition de 3,5 %. Vous avez un tableau par la suite qui vous reprend les résultats des contributions directes en 2022 avec des produits sur la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. À ce produit, il convient également de rajouter la compensation correctrice de près de 721 000 €. Par ailleurs, les recettes issues des droits de mutation sur les transactions immobilières conservent leur niveau exceptionnel sur 2022 puisqu'elles dépassent les 926 000 €. Enfin, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité acté entre la métropole de Brest et ses communes membres, la commune a perçu une dotation de solidarité communautaire de 21 000 €, soit une progression de 18 000 € comparée à l'exercice précédent. La D.S.C. est un mécanisme de péréquation financière entre un établissement public de coopération intercommunale en direction de ses communes membres. Le but de la D.S.C. est de reverser aux communes une partie de la croissance du fiscal communautaire.

Le chapitre « Dotations, subventions, participations », chapitre 74. Celles-ci s'élèvent à 2 479 000 €, ce qui représente une progression de 5,9 % par rapport à 2021. La loi de finances 2021 a acté la réduction de la moitié de la valeur locative des établissements industriels. En compensation, les communes perçoivent une compensation fiscale égale chaque année à la perte des bases d'imposition sur ces établissements industriels. Cette compensation est évolutive, comme les bases d'imposition des établissements industriels. Ainsi, on observe une hausse de compensation fiscale de 55 000 € en 2022. La prestation de service unique de la Caisse d'allocations familiales pour l'activité de la crèche augmente de 55 000 € comparé à l'exercice 2021. Cette hausse s'explique par une revalorisation de 3 % de la PSU, actée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales ainsi que par le retour à une activité normale de l'équipement après les périodes de crise sanitaire. Par ailleurs, la Ville a perçu en 2022 la dotation des collèges de la ville pour l'utilisation des salles de sports au titre des exercices 2021 et 2022 : +21 000 €. S'agissant des dotations de l'État, leur gel a accentué le mécanisme de péréquation, c'est-à-dire la répartition des richesses entre les communes. Comme attendu, la Ville de Guipavas a vu ses dotations reculer de 2,4 % à -21 000 €.

Le poste « Autres produits de gestion courante », chapitre 75. Les autres produits de gestion courante incluent les produits de location des salles d'une part, et les charges locatives des immeubles dont la Ville est propriétaire d'autre part. On observe une reprise des locations de salles et des équipements sportifs après deux exercices impactés par la crise sanitaire. Suite à la clôture du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges, l'excédent de fonctionnement de 17 000 € a été reversé au budget principal. Les prévisions budgétaires prévoyaient également le reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement du Menhir. Les travaux n'étant pas encore finalisés, ces prévisions n'ont pas donné lieu à d'écritures comptables.

Le chapitre 77, « Produit exceptionnel », qui s'élève donc à 32 000 €. Il regroupe les remboursements d'assurances pour 12 000 € suite à des sinistres ou à des contentieux, les produits de cession de deux véhicules pour 9 000 €. Par ailleurs, on observe 9 000 € de remboursement de trop versés sur l'exercice 2021 de dégrèvement de taxe foncière.

En « Atténuation de charges », chapitre 013. Elles sont stables à 226 000 € et elles comptabilisent ainsi le remboursement des frais de personnel de la CPAM et de l'assureur de la commune pour 142 000 €, le versement de la part salariale des chèques déjeuner pour 66 000 € et le remboursement par l'État de la prime inflation de 100 € net versée aux agents à hauteur de 18 000 €.

Le deuxième chapitre concerne les évolutions des dépenses de fonctionnement. Là aussi, cinq chapitres : charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges courantes, les atténuations de produits et les charges exceptionnelles. Les charges de fonctionnement, hors charges d'intérêt de la dette, augmentent de 10,8 % comparé à l'exercice 2021.

Les charges à caractère général. Plusieurs facteurs conjoncturels viennent expliquer l'augmentation des charges à caractère général de 547 000 €, soit +20 % par rapport à 2021. Le fonctionnement en année pleine des services, après une année 2021 impactée par la crise Covid : reprise des activités extérieures et extrascolaires ; la hausse des dépenses énergétiques en lien avec l'augmentation des prix. L'inflation sur le coût des matières premières, dont les denrées alimentaires et leur impact sur les achats de prestations de services auprès des entreprises ; des achats et des fournitures pour l'entretien du patrimoine bâti plus important ; les effets induits du renouvellement des marchés au 1er janvier 2022, marché de nettoyage et marché d'achat de denrées alimentaires ; enfin, la location d'Algeco dans le cadre de travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Jacques-Prévert. On note également la réalisation de deux études sur 2022, études sur le commerce et la démographie scolaire, ainsi que la mise en œuvre du budget participatif pour près de 60 000 €.

Le chapitre 012, charges de personnel. Les charges de personnel atteignent 6 160 000 €. Elles évoluent sous l'effet conjugué de plusieurs indices : la revalorisation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique au 1er juillet 2022 ; les revalorisations du SMIC ; le paiement de la prime inflation de 100 € net pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité ; les impacts financiers de la concertation menée en 2021 sur l'harmonisation de la durée du temps de travail ; la revalorisation du RIFSEEP et la monétisation des jours d'ancienneté ; le renfort ponctuel d'agents en raison du surcroît d'activité lié à la diversité des programmes en cours ; le remplacement d'agents en congé de maternité ordinaire (maternité, paternité et parentale) pour lesquels la collectivité est son propre assureur ; le GVT Glissement Vieillesse Technicité, avancement d'échelon et de grade ; la revalorisation de l'assurance statutaire suite au renouvellement du marché arrivé à échéance en décembre 2021. Il convient de mettre en perspective les charges de personnel avec les recettes perçues de l'assurance statutaire, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, de 142 000 €.

Au niveau des atténuations de produits, celles-ci restent identiques, ce sont donc les attributions de compensation qui sont versées à la métropole et qui restent stables à 1 556 000 €.

Les autres charges de gestion courante. Ce chapitre recoupe notamment les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, au C.C.A.S., aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association. La revalorisation de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'enseignement privé entraîne une hausse des autres charges de gestion courante de 22 000 €. Par ailleurs, la subvention versée au C.C.A.S. est également en augmentation, +10 000 €, afin de compenser la progression des charges liées à la hausse des dépenses énergétiques et des charges de personnel, dont la revalorisation du point d'indice. On constate également que les subventions versées à des associations sont en progression de 22 000 €, compte tenu de l'aide exceptionnelle de 2 € qui a été versée par adhérent et qui est accordée aux associations à hauteur de 14 000 € et de la subvention exceptionnelle de 5 000 € versée à la protection civile.

Les charges exceptionnelles. Près de 35 000 € de charges exceptionnelles sont constatés, principalement avec le versement de pénalités par la collectivité suite à un contentieux d'urbanisme. Le chapitre trois nous fait état de la chaîne de l'épargne. On constate une épargne de gestion à hauteur de 3 210 000 € sur le compte administratif 2022. Si on déduit des intérêts de la dette et le remboursement en capital, l'épargne nette ressort à 2 165 000 € contre 2 128 000 € sur l'exercice 2021. On rappelle que c'est cette épargne-là qui permet de financer les investissements.

La troisième partie de la note de présentation concerne la section investissement. Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 3 900 000 €. Le taux de réalisation atteint les deux tiers des crédits budgétés. Cette année, l'année écoulée a été marquée par le démarrage de quatre programmes d'investissements structurants : l'extension de l'école élémentaire Jacques-Prévert pour 846 000 €, la construction de la cuisine centrale pour 599 000 €, la construction de l'espace Yves Kerjean pour 262 000 €, la construction de l'école maternelle Pergaud pour 184 000 €, principalement les études de maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, il convient également de préciser

l'achèvement de plusieurs chantiers sur l'exercice 2022 : la réalisation du skatepark et de l'aire de jeux urbaine à hauteur de 351 000 € ; les travaux de rénovation et de réalisation locale de stockage à la halle du Moulin-Neuf pour 105 000 € ; les travaux de mise en conformité du stade Éric Lamour pour 100 000 € ; les mises aux normes de la cuisine Jean Monnet pour 143 000 € et enfin l'aménagement du parking du Pontanné pour 114 000 €. Le solde des dépenses d'investissement a été dédié à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal existant, par exemple : acquisitions de véhicules, matériel informatique et technique, fonds documentaire de l'Awena, sanitaires de Penn an Traon, acquisitions de portiques anti-intrusion.

S'agissant du chapitre 204, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, la ville a versé pour la première fois en 2022 une attribution de compensation d'investissement, une A.C., de 93 340 € à la métropole. Par ailleurs, l'exercice 2022 a également vu le versement de la contribution au S.R.U. au titre des exercices 2021 et 2022. Les dépenses d'investissement reprennent également : déficit d'investissement 2021 de 1 962 000 €. Concernant les recettes d'investissement, celles-ci s'élèvent à 3 283 000 €.

Les recettes du chapitre des « Dotations, fonds divers et réserves » atteignent 3 046 000 € et elles intègrent à la fois l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 pour 2 624 000 €, le fonds de compensation de la TVA pour 380 000 € et la taxe d'aménagement pour 42 000 €. Pour mémoire, cette taxe est versée lors de la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. La Ville a également perçu 134 000 € de subvention d'investissement pour les projets de rénovation de la Halle Moulin-Neuf à 80 000 € par la DSIL, la mise en accessibilité des bâtiments communaux par la DETR pour 43 900 € et l'acquisition de capteurs de mesure de CO2 pour 10 000 € par l'État. Les autres recettes de la collectivité, 102 000 €, correspondent au remboursement par le budget annexe du lotissement Olympe de Gouges, de l'avance consentie par le budget principal lors de l'ouverture du budget annexe.

Concernant la dette, enfin, afin de financer les programmes d'investissement, dont notamment l'extension et la rénovation de l'école Jacques-Prévert ainsi que la construction de la cuisine centrale, un emprunt de 2 millions d'euros a été souscrit par la collectivité en décembre 2022 auprès du Crédit Agricole Mutuel du Finistère, et ce pour une durée de 25 ans avec un taux fixe de 3,21 %. Ce nouvel emprunt n'ayant pas fait l'objet de tirage, il n'apparaît pas dans l'encours de la dette. Ainsi, au 31 décembre 2022, l'encours s'élève à 5 340 000 € et la dette par habitant est de 347 €. À titre de comparaison, celle des habitants de communes de la même strate que Guipavas est de l'ordre de 829 €. La capacité de désendettement de la commune atteint donc 1,8 année. La dette de trésorerie d'un million qui avait été ouverte auprès de la Caisse d'épargne de Bretagne en juillet 2022 pour une durée d'un an a été débloquée à hauteur de 700 000 € à mi-décembre 2022.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce compte administratif. Je vous laisse tout loisir maintenant d'apporter des demandes de précisions. Merci. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ demande s'il y a des questions particulières ou des demandes d'intervention et donne la parole à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Oui, merci. En premier lieu, je souhaitais une nouvelle fois remercier les agents qui ont réalisé ce travail. On a bien conscience que pour aboutir à cette présentation, il y a des heures de travail derrière, et puis en plus, cette année, il y avait un changement de règles comptables, donc c'était particulièrement difficile.

Quelques remarques. D'abord, on se réjouit de retrouver la partie statistique annuelle. Alors c'est vrai que la dernière fois on avait dit et on maintient cela, qu'on aurait préféré, nous, les avoir au moment du débat d'orientations budgétaires parce que ces statistiques permettent de connaître un certain nombre de tendances et d'évolutions d'indicateurs qu'il est indispensable, primordial de connaître pour fixer les orientations. À la lecture de ces statistiques, quelques remarques. D'abord, on constate une hausse continue des demandes de titres d'identité. Je voulais rappeler ici qu'en fait c'est une mission qui est assurée à Guipavas, mais qui est faite pour le compte de l'État.

Ensuite, sur le nombre de documents d'urbanisme. Sur 2022, si on cumule les différents documents d'urbanisme, donc permis, déclaration d'intention d'aliéner, les certificats, on se rend compte que le total est en baisse. On se demande si c'est une réelle tendance qui est en train de s'installer, les autorisations d'urbanisme sont-elles en train de de façon durable pour les prochaines années, ou alors, est-ce que c'est un rattrapage, c'est-à-dire qu'il y en a moins cette année parce que les années précédentes ont été particulièrement en hausse ?

Je voulais aussi revenir sur les chiffres d'activité de la Police municipale. Là, c'est pareil, on fait toujours le même constat que la délinquance, dont on entend parfois parler à propos de Guipavas, en fait, ce

n'est pas avéré du tout, puisque je crois qu'il y a neuf vols. On n'est donc pas dans une ville où sévit la grande délinguance, contrairement à ce qu'on entend dire parfois.

Je voulais parler aussi du tableau relatif aux cantines. Je pense qu'il y a une erreur dans le libellé des colonnes où en 2019, on a le nombre de repas et la moyenne par jour, et après, en 2021, on a plus que des moyennes par jour. Je voulais que vous me confirmiez que c'est bien juste une erreur ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ répond : « Tout à fait. Comme évoqué hier soir, on a une mauvaise interprétation au niveau de la colonne. C'est le nombre de repas et la moyenne de jours pour chaque exercice, bien évidemment. »

Madame Claire LE ROY poursuit : « Donc les chiffres eux sont bons ? Il n'y a pas d'erreur sur les chiffres, c'est juste l'intitulé ? OK. Si les chiffres sont bons, nous on en a déduit que la fréquentation dans les cantines n'est pas revenue encore à son niveau de 2019, à moins que, là aussi c'est pareil, est-ce que ce ne serait pas une tendance à la baisse qui est en train de s'installer ? Par contre, on note que les garderies, elles, ont retrouvé plus que largement leur fréquentation d'avant pandémie. On note aussi une baisse des effectifs dans les écoles maternelles.

Là aussi, ce sont des indicateurs qu'on va regarder sur les prochaines années, parce que cela fait quand même plusieurs années que cela baisse. Et par contre une bonne nouvelle : le nombre des demandeurs d'emploi baisse de façon continue depuis 2017. Il y a 661 demandeurs d'emploi au 31 décembre. Ce que je voulais aussi remarquer, c'est que c'est 50/50 entre et femmes demandeurs d'emploi, parce que souvent ce n'est pas le cas, ce n'est pas réparti comme ça.

Voilà nos remarques sur les statistiques. Je passe donc au compte administratif à proprement parler. Sur les recettes de fonctionnement, vous expliquez la hausse des produits d'exploitation par la hausse de la fréquentation de la cantine, notamment. Or, quand on lit les chiffres qui sont sur le tableau dont on vient de parler, il n'y a pas de hausse. Il y a sans doute une autre explication, donc je vous pose la question de cette explication. Je poursuis sur la section « Impôts et taxes », qui augmente fortement, +8,4 %. Notre analyse de l'an passé sur l'augmentation du taux d'imposition à Guipavas était donc la bonne. Je n'y reviens pas parce que le compte administratif, quelque part, c'est du passé. Les dépenses de fonctionnement, elles aussi, elles augmentent fortement. Les causes principales, elles sont connues, on en a déjà parlé ici : le coût de l'énergie, les matières premières, la revalorisation du point d'indice. La commune comme les foyers est confrontée aux mêmes hausses, il n'y a pas de surprise là-dessus. Malgré cela, vous dégagez quand même une épargne nette de 2 165 000 €, ce qui, de notre point de vue, est beaucoup. Sur les dépenses d'investissement, on nous parle du skatepark. Il semblerait qu'il soit terminé, je ne sais pas si vous avez prévu une inauguration. Les travaux sur la Halle du Moulin-Neuf, il semblerait, d'après nos échanges avec les associations, qu'il y ait quelques petites choses qui restent encore à régler. Je pense notamment à l'estrade par exemple, qui prend beaucoup de place et qui du coup diminue le nombre de tables dans un vide-grenier, des problèmes de chauffage aussi, on nous a relayé ca, et pas assez de toilettes, me dit-on à l'instant. Je passe parce qu'on en reparlera sans doute. Sur les recettes d'investissement. Alors là, j'ai un petit souci de chiffres, mais peut-être que Monsieur S'HIEH qui est là pourra nous éclairer. Affectation du résultat 2022, il y a un endroit où on nous dit 2 000 624 € et il y a un autre endroit où on lit 2 000 165 €. J'aurais voulu avoir confirmation duquel des deux est le bon chiffre. »

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH intervient : « Au titre de l'affectation du résultat 2021 à 2022, nous avons constaté 2 623 531,74 €. »

Madame Claire LE ROY continue : « Donc quand je dis 2 000 624 €, il y a peut-être un arrondi alors du coup. Et les 2 000 165 € dont on parle par ailleurs, je voulais juste reprendre le chiffre. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ fait remarquer : « C'est l'épargne nette. C'est page 16 normalement. »

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH apporte des éléments de précision : « L'épargne nette, c'est une autre notion. Ce n'est pas de la notion d'affectation du résultat. On prend la capacité d'autofinancement, vous prenez le résultat de fonctionnement, vous ajoutez les dotations aux amortissements puisqu'elles ne sont pas payées, vous retirez les produits calculés, typiquement, ce sont les produits de cession, les productions immobilisées, il y en a très peu, il y en a pour 10 000 €, et vous avez la capacité d'autofinancement brute. Vous retirez de cette capacité d'autofinancement brute la dette de remboursement en capital de l'année, la dette payée dans l'année pour rembourser le capital. Donc il y a trois étapes. Le résultat, la capacité d'autofinancement brute, épargne brute, capacité

d'autofinancement nette, c'est la capacité d'autofinancement brute moins le remboursement annuel du capital auprès des banques. »

Madame Claire LE ROY remarque: « C'est 500 000 € alors sans doute, OK. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ ajoute : « Ceci correspond aux dotations aux amortissements, tout à fait. Là, on est sur une déduction entre les recettes de fonctionnement réel et les dépenses de fonctionnement réel également. Et comme disait Monsieur S'HIEH, il y a des écritures comptables de dotations aux amortissements qui font cet écart entre le résultat comptable et le résultat de l'épargne nette. C'est parfait, Claire ? C'est bon ? Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Isabelle BALEM. »

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Merci, Joël. Nous tenions d'abord à remercier le service des finances pour le travail accompli, il n'est pas mince. Avec ce compte, comme le disait Claire, nous avons pu prendre connaissance des chiffres clés des statistiques d'activité et qui amènent de notre part aussi quelques remarques. D'abord, nous nous réjouissons du nombre de demandeurs d'emploi qui est repassé sous le seuil des 700, revenant ainsi au niveau de 2014.

S'agissant du nombre de permis de construire déposés, ce chiffre est en baisse, passant de 142 à 91, mais ce chiffre, en réalité, ne nous dit pas grand-chose parce que nous n'avons pas la répartition des permis selon qu'il s'agit de maisons, d'immeubles collectifs, de bâtiments tertiaires, de commerces, 89 permis ont été accordés sur l'année 2022 et 9 ont été refusés. Serait-il possible, à titre indicatif, de connaître le motif le plus souvent mis en avant pour pouvoir refuser un permis ? Parce que, à côté de cela, il est parfois étonnant de voir aussi autoriser certains permis, comme la résidence en construction au Rody juste sous une ligne à haute tension. Quand on passe, c'est vrai que plusieurs se font la remarque : comment est-il possible de construire aussi près d'une ligne à haute tension ? Alors, bien évidemment, il existe une réglementation de restriction sur les zones à proximité de telles lignes, et du point de vue de la santé publique, on touche là quand même à un sujet très sensible. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous dire comment ce souci de protection face à des problématiques de santé publique peut influer dans le refus éventuel d'un permis, ce dont il n'a sûrement pas été tenu compte dans ce permis accordé, sans doute pas plus que du grand nombre d'arbres qui ont été abattus là-bas? Alors, une rubrique particulièrement intéressante dans les statistiques d'activité, c'est celle relative à la vie scolaire et Claire le soulignait également. En effet, la fréquentation des cantines est en baisse, et dans tous les établissements. Quelle en est l'explication ? Plus inquiétants sont les effectifs dans les écoles publiques quand on voit que vous investissez de manière importante dans la construction et l'extension des écoles. 2 millions d'euros à Prévert, 7 à Pergaud. Nous vous avons toujours interrogé sur les chiffres et les prospectives dont il était tenu compte pour expliquer ces lourds investissements. Force est de constater que les effectifs de Prévert diminuent cette année encore, tout comme à Pergaud où ils n'ont jamais été aussi bas. Et à Kerafur, c'est statu quo cette année, mais avec un chiffre qui baisse depuis plusieurs années. Ce n'est pas surprenant quand on reprend l'étude de prospective scolaire avec propositions d'orientation qui a été présentée en septembre 2022, c'est-à-dire bien après que vous ayez lancé le projet de Pergaud. Telle est votre logique : vous décidez d'un projet à 7 millions d'euros et puis vous faites ensuite une étude pour voir si ce que vous avez décidé était opportun. D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous nous aviez annoncé un dépôt de permis début janvier pour ce projet de Pergaud, mais pour avoir regardé tout à l'heure les permis enregistrés dans le hall de la mairie, je ne l'ai pas vu. Alors qu'en est-il ? Y aurait-il eu des révisions puisqu'au dernier Conseil, alors que nous remettions en cause la sécurité des enfants avec notamment la cour des petits à l'étage et un garde-corps de 1,60 m, votre adjointe avait dit : « Il n'y a pas de contre-indication et cela pourrait être revu au niveau du permis suivant le cas »?

Toujours sur les investissements énumérés dans la note de présentation du compte administratif, les chiffres sont là, ils parlent d'eux-mêmes. Avec des coûts au final nettement plus élevés que les coûts annoncés, le skatepark, bien sûr, mais aussi la Malle du Moulin-Neuf, et tout comme vous l'a dit Claire tout à l'heure, beaucoup de Guipavasiens se plaignent de cette Halle de Moulin-Neuf rénovée. Elle est inadaptée, disent-ils, sur le plan thermique et acoustique pour y tenir des lotos notamment, d'autant que la sécurité n'y est pas assurée puisque le parking n'est pas éclairé et les gens doivent donc regagner, même retrouver leur véhicule dans la nuit noire. De plus, le nombre de toilettes ne semble pas adapté. Quand on regarde dans le budget prévisionnel de 2016, on retrouve que ce projet à Moulin-Neuf était un projet de la majorité municipale qui vous a précédé, Monsieur le Maire, et en 2016, ils évaluaient le budget nécessaire à 500 000 €. Effectivement, le montant investi en 2022 par vos soins est inférieur et on voit malheureusement le résultat. Une remarque à ajouter, puisqu'il est question dans votre PPI de travaux à l'Alizé et vous nous avez parlé notamment d'isolation phonique. Je vais m'autoriser à reprendre les propos que vous teniez, Monsieur JACOB, lorsque, élu d'opposition au Conseil municipal

de décembre 2015, vous disiez au sujet de ces isolations phoniques : « Isolation phonique de l'Alizé et du Moulin-Neuf, un appel d'offres commun avec phasage des travaux sur deux ans est peut-être possible pour en négocier le coût ». Qu'en est-il ? Ce serait dommage que devenu maire, vous ayez oublié ces propos que vous teniez face au Maire qui vous a précédé parce que l'idée n'était pas mauvaise de négocier d'un coup le coût des deux isolations phoniques.

Je ne vais pas m'étendre davantage sur ce compte administratif qui reprend des dépenses qui désormais sont faites. Notons quand même la diminution de dotations de l'État de 21 000 €. 21 000 €, c'est aussi le montant de la dotation de solidarité communautaire dont on nous dit que son but est de la reverser aux communes de manière à répartir la croissance du produit fiscal communautaire. Làdessus, pourriez-vous nous éclairer davantage sur les critères ? Je ne vous demande pas de nous les transmettre là immédiatement en séance, mais de nous transmettre les critères qui, au sein de la métropole, permettent d'évaluer cette D.S.C. Je vous remercie également pour le détail des comptes que j'avais demandé en commission finances et qui ont été transmis à l'ensemble du Conseil.

Ce compte administratif, c'est une suite de lignes pas digeste pour beaucoup et parfois, le détail est intéressant. Je n'ai pas trouvé la ligne qui mentionne la somme reversée par le club de tennis pour la location des courts. Cette ligne est sans doute noyée dans une somme globale et je vous remercie donc de bien vouloir nous transmettre le montant qui a été reversé ainsi que le justificatif l'établissant. Et bien sûr, ce compte administratif qui est le reflet de votre gestion et investissement, nous ne le validerons pas. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ demande s'il y a d'autres questions, d'autres interventions.

Monsieur le Maire intervient : « Pour répondre sur quelques points. Les recettes de fonctionnement en augmentation sur le prix des repas, oui, on a augmenté le prix des repas, donc même s'il y a un peu moins, on a une augmentation que l'on perçoit sur l'augmentation des recettes de fonctionnement. Le skatepark, l'inauguration, pour répondre à Claire, ce sera dans les semaines à venir. On l'avait calé dans les semaines à venir et finalement, toutes les entreprises n'étaient pas disponibles, donc on va essayer de voir cela aux beaux jours, le temps que la pelouse pousse. Donc il est ouvert aujourd'hui, les panneaux sont posés et tout le reste est bien fait. Il y a aussi l'arrivée du mobilier urbain qui est imminente.

La Halle du Moulin-Neuf, l'estrade, oui, il faut une estrade pour faire des lotos, certes, il y a 19 lotos de mémoire à l'année... 11 cette année ? Moi, sur le phonique et sur l'isolation, au contraire, on nous a dit que la sono et l'isolation phonique étaient très confortables pour les vide-greniers également, cela ne réverbère plus dans les parois en tôle. Les vide-greniers, il n'y a jamais eu de chauffage avant. On a dit qu'on mettait du chauffage pour les lotos parce que les gens restent assis et restent immobiles. Pour les vide-greniers, on n'a jamais eu de chauffage avant, cela n'a jamais posé de problème alors que ce n'était pas isolé. Aujourd'hui, les gens bougent et sont actifs, sobriété énergétique oblige. Il reste quelques aménagements à faire, on a été pris sur l'éclairage public, sur le parking, donc par rapport à la sobriété aussi, on coupe plutôt. Il faut qu'on regarde les projecteurs qu'on peut mettre ou la programmation qu'on peut modifier lorsqu'il y a des animations. Il est vrai que le parking cet hiver, avec les grosses pluies que l'on a eues, était dans un piteux état côté salle, donc on a bien relevé ces demandes d'amélioration. Il y aura les ombrières qui vont arriver sur les parkings aussi, donc on pourra mettre l'éclairage en dessous, ce sera plus confortable.

Les permis refusés pour qui, pourquoi, je n'ai pas les éléments ici, mais c'est toujours pour de bonnes raisons et des raisons de légalité des permis et répondre aux règles de l'urbanisme. La ligne haute tension qui passe au-dessus d'un bâtiment, bien évidemment que la question a été posée et analysée par les services instructeurs et cela dépend de la puissance qui passe dans les câbles et de la distance entre les câbles et les constructions. Évidemment, on ne va pas accepter un permis s'il ne répond pas à la légalité des choses, surtout en termes de santé publique. Je ne comprends même pas que la question soit posée, mais cela a été évidemment analysé.

Sur les perspectives scolaires. Vous dites qu'on ferme Kerafur pour aller à Pergaud. Je ne sais pas si vous connaissez l'état de l'école de Kerafur, les instituteurs sont obligés d'ouvrir les fenêtres le matin parce qu'il y a du radon. On ne peut pas laisser les enfants et les agents dans cette configuration-là, je suis désolé. C'est une école qui a l'âge de ses artères et qui a été faite en locaux préfabriqués à l'époque. Qu'on me reproche aujourd'hui de transférer Kerafur à Pergaud... C'est une école moderne, il y a eu un concours d'architectes et il y a des écoles avec des cours en étage, il y en a aux quatre coins de la France sans poser de problème. Après, chaque projet est critiquable, certes, mais voilà, c'est le nôtre et on le mènera jusqu'au bout.

Le dépôt de permis, l'architecte des Bâtiments de France l'a validé la semaine dernière parce qu'il y avait une histoire de couleur qui était à valider avec lui, donc cela vient. Tout suit son cours et les projets

suivent leur cours. Sur les CNI, les cartes nationales d'identité, les pièces d'identité, c'est vrai que l'État nous impose cette gestion. Néanmoins, j'ai cru lire dernièrement qu'il voulait étendre le nombre de villes. Ce serait pas mal parce que cela met beaucoup de tensions, cela apporte beaucoup de gens sur la mairie de Guipavas et puis cela crée beaucoup de tensions sur les prises de rendez-vous aussi et tout le reste, même si les délais de fabrication aujourd'hui ont drastiquement diminué. On est à moins de trois semaines, on était jusqu'à neuf semaines de délai de fabrication. Donc c'est relativement compliqué et on essaye de répondre au mieux aux demandes. Le résultat du tennis, on a dit qu'on l'analysait tous les ans et qu'il était reversé si les sommes étaient plus conséquentes, c'est marqué dans la convention, donc aujourd'hui, on n'a pas récupéré de sommes sur le tennis, sur les locations. Il n'y a pas de sommes mirobolantes sur le sujet. D'ailleurs, vous avez vu aussi qu'ils ne demandaient plus de subventions de partenariat pour leur tournoi et leurs manifestations, donc c'est quand même donnant donnant, c'est quelque chose qui fonctionne aussi plutôt bien. »

Anne DELAROCHE souhaite intervenir : « Sur le scolaire et les effectifs, alors oui, les effectifs sont en baisse en maternelle comme vous le disiez. Maintenant, les travaux dans les écoles ne sont pas dus aux effectifs, ils sont dus aussi à des travaux de rénovation. Il n'y a pas eu beaucoup de rénovations dans les écoles pendant plusieurs années. À l'école Prévert, alors certains sont contre, c'est un choix, il faut assumer, c'est pour le bien des enfants de ne plus pouvoir traverser l'école entre la cantine maternelle et la cantine élémentaire. Ils n'auront plus de trajets à faire tous les jours avec les risques que cela apporte sur une route qui est quand même passante. On profite aussi pour rénover l'école et refaire les plafonds, les sols, etc. Au niveau de Pergaud, cela fait 25 ans que la demande de transfert de l'école Pergaud est faite. Cela va arriver, donc le permis va être déposé dans les jours à venir. La contrainte du terrain nous a imposé de faire un R+1. C'est vrai que moi j'aurais préféré aussi avoir une école en rez-de-jardin, mais dans ces cas-là, il fallait que l'on prenne le parking qui appartient à la métropole, il fallait qu'on supprime Jean Monnet, et là, on aurait pu faire une école en rez-de-chaussée. Ou alors, diminuer les espaces de cours, etc. Donc ce sera du R+1. Il y a du R+1 avec des cours à l'étage dans une commune tout à côté, cela ne pose pas de problème. J'ai posé la question, cela ne pose pas de problème, il y en a de plus en plus. Au niveau des effectifs, oui, l'étude nous dit qu'il y aura une augmentation des effectifs sur un quartier de Guipavas, mais c'est de l'amélioration de l'habitat ou de l'amélioration des structures et de l'accueil des enfants que l'on fait. Merci. »

Monsieur le Maire intervient : « Oui, pour éviter les Algeco et compagnie. Oui, Claire. »

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Je vais revenir sur deux points. Le premier, je vous ai entendu parler de sobriété, si le fait de ne pas mettre de chauffage pour les vide-greniers, c'est une question de sobriété, à ce moment-là, il faut... Le fait qu'il n'y en ait pas avant, pour moi, ce n'est pas une raison. Si on dit que c'est de la sobriété, OK, cela peut peut-être s'entendre, mais alors du coup, il faut que la sobriété soit applicable dans tous les bâtiments de la commune et malheureusement, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je voulais revenir aussi sur les effectifs scolaires et les équipements qui arrivent pour accueillir nos enfants. Je suis, et nous sommes, favorables au regroupement des écoles Kerafur et Pergaud, parce qu'à Kerafur, aujourd'hui, ce sont des conditions d'accueil de nos enfants qui ne sont vraiment pas bonnes et des conditions de travail pour nos agents qui ne sont pas bonnes du tout non plus. Pour moi, il est même urgent que cette école sorte de terre. Après, on en a échangé déjà, on n'aurait sans doute nous pas fait une école comme cela, en tout cas, on aurait sans doute aimé avoir une école qui soit plus environnementalement insérable, ce n'est pas très joli, il faut que je trouve autre chose, « vertueuse », voilà, merci Alain. On espère que vous êtes sensible aussi à cela et donc sobriété, accueil de nos enfants, je crois qu'on prépare là la Ville de demain, donc ce sont des décisions importantes. »

Monsieur Jacques GOSSELIN souhaite s'exprimer : « Je fais une petite intervention sur la Halle du Moulin-Neuf. Cette halle a été isolée phoniquement et thermiquement, donc elle est très isolée thermiquement. C'était un confort supplémentaire, on a mis le chauffage pour les lotos étant donné que les personnes ne bougent pas. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ demande s'il y a d'autres interventions. En absence de nouvelles demandes d'intervention, il procède à la lecture donc de l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2022-02-21 en date du 9 février 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu l'arrêté de virement de crédits n° 119/2022 en date du 10 mars 2022,

Vu l'arrêté de virement de crédit n° 142/2022 en date du 25 mars 2022,

Vu l'arrêté de virement de crédit n° 328/2022 en date du 5 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-09-74 en date du 28 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 4.

Vu l'arrêté de virement de crédit n° 537/2022 en date du 13 janvier 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISÉ	
DÉPENSES	7 025 577.02 €	1 862 691.90 €	12 661 994.05 €	
RECETTES	3 748 769.80 €	2 595 799.35 €	15 245 855.56 €	
RÉSULTAT	-3 276 807.22 €	733 107.45 €	2 583 861.51 €	

PJ: Note de présentation des comptes administratifs 2022

## Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

## Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions: Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, JEAN-YVES CAM et Emmanuel MORUCCI

# <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 2022-02-22 en date du 9 février 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-12-97 en date du 14 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER	
DÉPENSES	102 233.65 €	0.00 €	17 626.16 €	0.00 €	
RECETTES	102 233.65 €	0.00 €	17 626.16 €	0.00 €	
RÉSULTAT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

## Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 2022-02-23 en date du 9 février 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement du Menhir de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Menhir, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER	
DÉPENSES	106 839,10 €	0.00 €	213 679.16 €	35 693.15 €	
RECETTES	530 669.58 €	0.00 €	394 898.13 €	0.00 €	
RÉSULTAT	423 830.48 €	0.00 €	181 218.97 €	-35 693,15 €	

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

# Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

Suspension de séance pendant 15 minutes

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

# AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction M57

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 583 861.51 €
- un déficit de la section d'investissement de 3 276 807.22 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter définitivement la somme de 2 583 861.51 euros au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

#### Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

# <u>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement du Menhir présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 181 218.97 €
- un excédent de la section d'investissement de 423 830.48 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 181 218.97 € au compte 002 –
   « Résultat de fonctionnement reporté »,
- D'affecter l'excédent d'investissement de 423 830.48 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

# Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

## **BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Merci, Monsieur le Maire. Vous avez sur vos plaquettes le même modèle de notes de présentation. Vous avez reçu lors de la commission finances la note de synthèse des budgets, budget primitif 2023 ainsi que le budget annexe du lotissement du Menhir. Lors de la présentation du budget 2022 il y a un an déjà, je faisais état pour l'élaboration de ce prévisionnel, d'un contexte toujours marqué par la crise sanitaire et qu'à cette période, on ne pouvait pas encore mesurer toutes les conséquences que cette crise pouvait engendrer

sur le plan économique, social et humain. C'était par conséquent un budget empreint de vigilance et de prévoyance que nous vous présentions à l'époque. 2022 a été une année complexe pour les services financiers des collectivités locales. Les budgets ont été fortement impactés par l'inflation et différents types de revalorisations intervenues ces derniers mois. La reprise d'activité liée à la sortie de la crise sanitaire n'est toujours pas aussi simple qu'espérée. Chacun le constate dans sa vie quotidienne, chaque organisation publique s'en rend compte en termes d'impact budgétaire : 2022 a été marqué par une inflation pesante, la plus forte enregistrée depuis près de 40 ans. Les prévisions économiques laissent entendre que cette évolution va s'installer dans la durée. Même si la France fait partie des bons élèves, elle est impactée par un enchaînement de faits. La reprise économique post-crise sanitaire a créé une pénurie : usines fermées, problèmes d'approvisionnement. La consommation a connu une relance sans précédent suite au déconfinement et la guerre en Ukraine et les sanctions de la Russie ont conduit à une forte hausse des prix de l'énergie. En ce sens, les collectivités ont dû faire face à une série de revalorisations financières. On pense ici notamment aux contrats d'achat d'énergie. En particulier, l'électricité et le gaz sources de perturbations des prévisions budgétaires. D'autre part, la revalorisation nécessaire du point d'indice intervenue en juillet 2022 a mécaniquement augmenté la masse salariale des agents. Sont également intervenues la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le SMIC et l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B. Autre changement pouvant impacter les finances des collectivités en 2023 : la limitation des dépenses publiques. Les contrats de Cahors visaient à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Suite à la crise sanitaire, ces dispositifs ont été suspendus. Pour autant, le programme de stabilité 2022-2027 paru cet été réenclenche la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. Les modalités encadrant cette démarche devraient être entérinées par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques et sera engagé dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée. Aussi, dans ce contexte, la règle de prudence pour l'exercice de 2023 reste de mise, même s'il ne faut pas verser dans un pessimisme malsain. Ainsi, ce budget principal, page 2, s'équilibre en recettes de dépenses en fonctionnement à 15 436 400 € et en investissement à 13 512 500 €, soit un total général à 28 948 900 €, contre 23 508 100 € pour 2022. De la même manière que sur le compte administratif, on représente également les évolutions des recettes de fonctionnement, des dépenses de fonctionnement et de la section investissement. Ainsi, les recettes de fonctionnement prévisionnel ressortent à 15 428 000 € contre 14 901 000 € pour 2022. S'analyse comme suit. Les produits d'exploitation, chapitre 70. Les produits d'exploitation regroupent les produits issus de la facturation des services à la population : redevance ALSH, cantines, garderies, crèches, et tout ce qui est recettes également d'Alizé et de l'Awena. Ces recettes de chapitre évoluent de 8 % au regard des recettes constatées sur l'exercice 2022.

Aux chapitres 73 et 731, le fait d'un changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2023, le passage de la M14 à la M57, entraîne un retraitement des recettes issues des impôts et taxes sur deux chapitres : Impôts et taxes et Fiscalité locale. Le chapitre 73 ne comprend désormais que la dotation de solidarité communautaire, le fond de péréquation intercommunal et communal et les droits de mutation à titre onéreux. S'agissant de ces derniers, après deux années consécutives de recettes comprises entre 900 000 € et 1 000 000 €, l'hypothèse d'une baisse est privilégiée. En effet, les conditions d'accès aux crédits se sont tendues avec l'instauration d'un taux d'usure, taux maximal et légal auquel les banques sont autorisées à prêter. Aussi, des droits de mutation sont prévus à hauteur de 600 000 € en 2023. La dotation de solidarité communautaire perçue de la métropole est stable à 21 000 €, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité. La révision des indicateurs financiers, potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal, engendrée par la modification des ressources fiscales perçues par les collectivités locales - suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, la réforme des impôts de la production - toutes ces réformes-là contribuent à considérer la Ville de Guipavas comme étant plus riche. Aussi, les prévisions budgétaires prévoient une baisse du FPIC de 25 000 € comparé à 2022.

Le chapitre 731, Fiscalité locale. Les prévisions budgétaires maintiennent les taux d'imposition communaux : taxes d'habitation sur les résidences secondaires, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti pour l'année 2023. Les recettes de ce chapitre évoluent néanmoins en regard de la revalorisation des bases locatives de 7,1 et de l'évolution physique des bases programmée à +1,6. Les autres recettes de ce chapitre restent stables. Le poste dotations, subventions, participations, chapitre 74. Ces dotations et participations devraient reculer de l'ordre de 1,2 % soit -30 000 €. Afin de compenser l'inflation, la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités est augmentée de 320 millions dans le PLF 2023. Cet abonnement représente une hausse de 1,2 de la DGF comparée à 2022. Ainsi, pour l'exercice 2023, la DGF et la dotation nationale de péréquation perçues par la Ville de

Guipavas devraient être stables comparé à l'exercice précédent. Des compensations fiscales intègrent l'exonération pour moitié de la taxe foncière sur les locaux industriels et devraient progresser sous l'effet de la dynamique des bases pour atteindre les 800 000 €.

Par ailleurs, les prévisions des recettes perçues du Département et de la CAF retrouvent leur niveau normal après une année 2022 marquée par le versement de la dotation EPS 2021 par le département pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges, ainsi que la perception d'une aide exceptionnelle Covid de la Caisse d'allocations familiales, pour la crèche.

Les autres produits de gestion courante. Le budget intègre le reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement du Menhir, dont la clôture est prévue en 2023 pour près de 200 000 €. Les autres recettes, 260 000 €, proviennent des locations des salles, des charges locatives des locaux ou sites dont la commune est propriétaire. Au niveau des produits exceptionnels, ils correspondent aux potentielles annulations de mandats sur l'exercice antérieur ou aux recherches de partenariat.

Au niveau de la diminution des charges, les recettes de ce chapitre incluent la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements statutaires. Après trois exercices exceptionnels, la baisse des remboursements de l'assurance statutaire est prévue en 2023. Vous avez ensuite la deuxième partie concernant les dépenses de fonctionnement. Charges à caractère général, le chapitre 011. Une forte progression des charges à caractère général et budgétées en 2023 est expliquée par l'impact des hausses sur les coûts d'énergie. Les dépenses d'électricité devraient augmenter de 85 % entre 2022 et 2023 et les dépenses de gaz naturel de 30 % d'après le bordereau de prix unique des marchés publics. Le fait d'adhérer au groupement d'achat de l'UGAP, dont le dernier marché a été lancé en 2021, a permis de limiter la hausse des coûts entre 2022 et 2023. La progression est également expliquée par la hausse des coûts des matières premières, dont principalement les denrées alimentaires, les charges nouvelles (prestations de nettoyage, frais d'assurances liées à la mise en service de la cuisine centrale et de l'extension de l'école élémentaire Prévert), la contractualisation d'une assurance dommages ouvrages pour la cuisine centrale, l'impact de la mutualisation de la direction des services des systèmes d'information et de la télécommunication avec Brest métropole, le transfert du parc administratif, externalisation du suivi du parc informatique des écoles. En parallèle, il convient de préciser que ces dépenses ponctuelles sur l'exercice 2022 ne sont pas reconduites en 2023. Charges de personnel, chapitre 012. Les charges de personnel devraient progresser de manière soutenue en 2023 pour atteindre 6 550 000 €, en raison de l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 à compter du 1er juillet 2022 ; des effets en année pleine des créations des postes actées par les délibérations de juin 2022 et de décembre 2022 ; des effets en année pleine des modifications du temps de travail ; les remplacements d'agents en congé maternité et paternité pour lesquels la Ville est toujours son propre assureur ; le GVT ; les périodes de tuilage liées à des départs en retraite. Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, devraient reculer de 1,4 % par rapport à 2022 pour atteindre 1 124 000 €. La collectivité a contractualisé avec le prestataire CRECH&DO pour la réservation de dix places dans la crèche partenariale. Jusqu'au 31 décembre 2022, la Ville percevait directement de la CAF les subventions liées au contrat enfance jeunesse. Avec la mise en œuvre au 1er janvier 2023 de la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF du Finistère et les communes de la métropole. cette subvention sera désormais perçue directement par le gestionnaire. Cette subvention sera de fait déduit de la facturation à la collectivité. Initialement de 94 000 € en 2022, elle sera de 65 000 € en 2023. Par ailleurs, la revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement d'un élève de l'enseignement privé à 856,73 € par an et par enfant entraîne une augmentation de près de 38 000 € sur ce poste. La subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. est maintenue à un niveau de 190 000 € pour pallier les effets en année pleine des dépenses de personnel (augmentation du point d'indice), la hausse des dépenses énergétiques, les travaux d'entretien du bâtiment de la maison des solidarités, le ravalement, le changement des portes sectionnelles ainsi que l'achat d'un logiciel pour Guip'Tad. Avec le versement en 2022 d'une aide exceptionnelle de 2 € par adhérent, 14 000 €, les subventions versées aux associations retrouvent en 2023 leur niveau courant. Les atténuations de produits restent stables à 1 556 000 €. Pour les charges spécifiques, la nouvelle nomenclature M57 entraîne un changement du périmètre des dépenses du chapitre. Seules les annulations de titre sur les exercices antérieurs y seront comptabilisées. Vous avez ensuite, au chapitre trois, la chaîne de l'épargne. On constate une épargne nette qui tombe à 2 445 000 €. Après remboursement de l'intérêt de la dette et des remboursements en capital, l'épargne nette ressort à 1 125 000 €. Au terme de l'exercice 2023, la commune devrait dégager une épargne nette estimée à 1 125 000 €. La seconde partie de cette note concerne la section investissement pour un budget total estimé à 13 512 500 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 466 000 €. On y inclut: la reprise du déficit d'investissement 2022 pour 3,2 millions d'euros; le remboursement en capital de la dette pour 1 million d'euros ; la contribution versée à Brest métropole pour soutenir la production des logements sociaux pour 92 000 €; le versement de l'attribution de compensation investissement pour 93 000 € à Brest métropole; et les dépenses prévisionnelles d'équipements pour 8 951 000 € euros, dont 1 863 000 € qui proviennent des reports de crédits. Ces reports de crédits sont donc des dépenses ou des recettes d'investissement engagées sur l'exercice 2022, mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent. S'agissant des dépenses réelles d'équipement, les principales opérations qui seront menées sur l'exercice 2023 sont les suivantes : construction de la cuisine centrale à hauteur de 2 millions d'euros ; la construction de l'espace Yves Kerjean à 2,2 millions d'euros ; l'extension et la rénovation de l'école Jacques Prévert pour 944 000 €; les travaux de restauration de l'église à hauteur de 342 000 €; la rénovation de la toiture des lots de l'office de la salle polyvalente de Kerlaurent à 310 000 € ; les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de l'Alizé à hauteur de 62 000 €; et l'étude de programmation pour l'extension de l'école scolaire Hénensal à 50 000 €. Par ailleurs, 1 663 206 €, dont 206 000 € de reports de crédits 2022 seront alloués à l'entretien du patrimoine de la collectivité. Vous avez par la suite un certain nombre de missions qui seront à accomplir en investissement. Enfin, l'enveloppe dédiée à la recette foncière est maintenue à 350 000 €. Au niveau des recettes d'investissement. Les recettes du chapitre des dotations, fonds divers et réserves sont constituées du fonds de compensation de la TVA attendu pour 450 000 €, la taxe d'aménagement pour 33 000 € et l'affectation en totalité du report du résultat de fonctionnement pour 2 584 000 €. S'agissant des subventions d'investissement attendues, 696 000 €, elles sont budgétées et celles-ci correspondent en fait à 596 000 € de report de crédits de l'exercice précédent. On retrouve là-dedans une subvention D.R.A.C. pour l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, une subvention du Conseil régional pour le skatepark. du Conseil régional pour l'école élémentaire Prévert, du Département pour la mission de programmation restauration de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, une subvention D.E.T.R. pour les travaux d'accessibilité, également D.E.T.R. pour la cuisine centrale et une DSIL pour l'extension Prévert primaire. La clôture du budget annexe du lotissement du Menhir entraînera le remboursement de l'avance faite en 2019 pour la somme de 424 000 €. Les recettes sont budgétées au chapitre des autres immobilisations financières. Enfin, le budget 2023 prévoit la mobilisation de l'emprunt de 2 millions d'euros, contracté en 2022 et figurant en report de crédits, et également un emprunt d'équilibre à 5 100 000 €. L'encours de la dette serait donc ainsi porté à 11,4 millions pour la fin de l'exercice 2023, et la capacité de désendettement atteindrait 5,2.

Comme je le rappelais en conclusion de la présentation récente du DOB, ce sera un fort enjeu pour toutes les collectivités locales en 2023 que de pouvoir un programme d'investissement ambitieux alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal. Pour autant, nous nous devons de continuer à investir pour l'avenir de Guipavas, avec une approche de notre plan d'action en partie revue sur les bases soit d'une replanification éventuelle de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées ou qui vont subir une forte tension sur les coûts de matières premières et fournitures, du maintien de celles qui nous semblent structurantes et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments pour accompagner la transition écologique. À ce jour, la part du budget d'une collectivité devant être dédiée à la transition écologique reste floue. Pourtant, au vu des enjeux forts et pressants portés par cette thématique, des précisions devraient être apportées sur les efforts à fournir à moyen terme par les collectivités territoriales. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Joël TRANVOUEZ, demande s'il y a des interventions et donne la parole à Madame Claire LE ROY puis Monsieur Emmanuel MORUCCI et Madame Isabelle BALEM.

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Merci Monsieur le Maire. Sur ce budget 2023, une première remarque de forme. Nous constatons que la nouvelle présentation selon la règle comptable M57 permet de mieux distinguer l'évolution des recettes liées à la fiscalité locale avec la division en deux chapitres de cette partie-là des recettes. De notre point de vue, c'est une réelle avancée. Ce budget est pour nous sans surprise parce qu'il est conforme aux orientations que vous nous aviez présentées en décembre, donc je ne vais pas reprendre intégralement ici les éléments que nous avions déjà exposés au moment du débat d'orientations budgétaires. Un point tout de même. Vous allez donc emprunter plus de 7 millions d'euros en 2023, si on inclut donc le tirage des 2 millions d'euros de l'emprunt contracté en décembre, et donc passer la capacité de désendettement de la commune à plus de cinq années. Alors, il n'y a rien de dramatique à cela, bien entendu, de notre point de vue, mais nous redisons ici que vous auriez pu faire autrement, que vous auriez dû faire autrement. Je voulais réagir aussi au dernier point de l'intervention de Joël TRANVOUEZ sur la transition écologique. Je trouve que ce budget n'est pas suffisamment engagé, pas suffisamment ambitieux sur ce point-là, de l'adaptation de la Ville et de l'accompagnement de ses habitants aux changements qui sont en cours déjà. On aurait aimé que vous soyez un peu plus ambitieux sur ce point. Joël vient de dire qu'il va y avoir des indications données sur l'effort que devront faire les communes, mais pourquoi attendre, en fait ? On peut déjà s'engager dans cette transition sans attendre des conseils ou des injonctions qui viendraient d'ailleurs. De notre point

de vue, ne transpire pas dans ce budget votre ambition sur ce thème de la transition écologique, donc c'est pour ces raisons-là que nous voterons contre ce budget primitif. Merci. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer d'adapter mon timbre de voix pour que ce soit clair pour la société AMK France dans sa retranscription, en tout cas, je constate qu'il y a une forme d'externalisation de services vers des sociétés privées. Lors de la présentation du document d'orientations budgétaires, je dis bien « présentation du document », je ne parle pas de débat parce qu'il me semble, en tout cas j'ai eu ce ressenti, qu'il n'y avait pas de débat, mais plutôt une sorte de joute entre les groupes minoritaires, et vous, Monsieur le Maire, vous avez été le seul à répondre aux questions ou aux remarques à l'époque. C'est un regret que j'ai parce que j'avais cru lire qu'un débat d'orientations budgétaires devait permettre à tous les élus de s'exprimer, mais je crois avoir déjà fait cette remarque l'année passée. J'ai souligné à l'époque le fort degré d'incertitude qui a marqué le document d'orientations budgétaires. Vous allez nous dire et vous l'avez dit, Joël vient de le répéter, cette incertitude provient de situations qui ne sont pas locales et dont vous ne maîtrisez pas les éléments. Je vous l'accorde : la crise du Covid, la guerre en Ukraine, l'inflation ne sont pas de votre fait. Il n'en reste pas moins que, en présentant un budget comme celuici, vous participez vous aussi à cette augmentation de l'incertitude budgétaire et de la gestion de la Ville de notre commune. Je me demandais pourquoi vous n'avez pas saisi les opportunités qui s'offraient à vous pour réaliser des emprunts au moment favorable. Vous y arrivez là, maintenant, alors que les taux sont en forte hausse et que d'un autre côté on nous annonce 2,5 millions d'euros de réserve - pourtant, ce n'est pas faute pour les groupes minoritaires, Claire vient de le rappeler à l'instant, d'avoir alerté - ce qui vous amène à dire, concernant les droits de mutation, que vous envisagez d'ores et déjà une baisse qui les ramène à 600 k€. En matière d'impôts, impôt local, vous nous avez annoncé lors de la commission des finances une taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Elles seraient au nombre de 57. Confirmez-vous ce chiffre et pour quel montant ? Autre remarque : quels effets concrets sur les services à la population aura le recul annoncé de 30 000 € et comment allez-vous gérer ce fait ? Par exemple, je ne vois pas de trace de sollicitation de fonds spécifiques comme le Fonds vert, et pourtant, il est à disposition des collectivités locales, et puis il ne vous a pas échappé que cette semaine ont été annoncées un certain nombre de mesures concernant la transition écologique pour les petites et moyennes villes. Joël nous disait qu'il y avait du flou sur ces affaires de transition écologique, je ne pense pas. Si on regarde de près ce dossier qui est global, on trouve des possibilités qui sont assez importantes et dont on devrait se saisir à Guipavas. Là, je ne vois rien de significatif, pas plus pour la transition écologique, que je ne confonds pas avec la transition énergétique et que je ne confonds pas plus avec la transition numérique, mais peut-être tout cela est-ce caché sous des appellations diverses, vous pourrez sans doute nous apporter une précision. Lors de la présentation du DOB, vous avez dit que plus de détails seraient donnés lors du présent Conseil. Force est de constater que lors de la commission des finances, votre majorité a été, à mon sens, avare d'éléments pouvant nous éclairer. Certes, les documents nous ont été remis au cours de la commission finances, mais vous conviendrez avec moi que le temps est un peu juste pour poser certaines questions et surtout pour avaler des documents aussi volumineux que cela. Je profite d'ailleurs de l'occasion à mon tour pour remercier les services qui font ce travail complexe. Donc, vous conviendrez avec moi que si c'est un peu juste pour poser certaines questions, il est normal de l'épouser en séance publique. Je constate par exemple que le poste cérémonies est en forte hausse par rapport à l'année de référence de 2019 - entre temps, il y a eu la crise du Covid. Ainsi, on constate une hausse de dépenses de fonctionnement de 801 k€, soit 6,6 %, tout comme les coûts des projets en cours, vous l'avez souligné tout à l'heure. Quels moyens mettez-vous en place pour les réduire en 2023 et anticiper, j'utilise le terme « anticiper » volontairement, anticiper les éventuels projets majeurs de cette année à venir ? Que dire des moyens de mise en œuvre pour réduire le coût de l'énergie que vous estimez à plus de 190 000 €? Il est indiqué que les produits d'exploitation seraient en progression de 8 %, quel détail confirme ce prévisionnel ? Les produits exceptionnels correspondent aux annulations de mandats sur des exercices antérieurs et aux recherches de partenariats : est-ce que sur ce point, vous pouvez nous apporter quelques précisions ? Lors de la présentation du document d'orientations budgétaires, vous avez parlé de réserve foncière. Vous annoncez la maintenir à hauteur de 350 k€. Vous avez également annoncé vouloir développer des zones d'activités. Quels moyens financiers pensez-vous mettre pour préserver non seulement des terres agricoles, mais tout simplement, et à mon sens, c'est l'essentiel, les espaces de nature, la nature elle-même et donc la biodiversité sur des parties entières de la commune ? Voilà les quelques réflexions que m'inspirent, pour être un peu rapide, le budget primitif que vous nous présentez. En ce qui me concerne, je ne voterai pas contre, Monsieur le Maire, ce budget prévisionnel, car derrière, il y a une réalité certaine, mais ce n'est pas le budget que j'aurais aimé voir et pour cette raison, je m'abstiendrai. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Encore une fois, nous remercions le service finances et Joël TRANVOUEZ pour la présentation de ce budget. S'agissant de votre budget 2023, Monsieur le Maire, vous allez devoir jouer à l'équilibriste puisque vous parlez d'un nouvel emprunt que vous dites d'équilibre de 5 100 000 €, en plus de mobiliser l'emprunt de 2 millions d'euros contracté en décembre 2022 et figurant en report de crédits. Alors, quand on arrive à jouer l'équilibriste avec des finances, cela peut vite devenir dangereux. J'ai le souvenir d'ailleurs d'un de vos conseillers délégués entrant dans une colère noire en 2018 à l'idée que le ratio de désendettement de la Ville dépasse les trois années. Vous annoncez un ratio à 5,2 à fin 2023. En décembre 2022, lors de la session du débat d'orientations budgétaires, on nous parlait d'un ratio à 6,2 pour fin 2023. Maintenant, 5,2. En fait, on navigue un petit peu à vue. Et pour 2024, car il faut y penser, on va arriver quasiment aux 12 années et 12 années, pour certains, c'est la sonnette d'alarme. Pour rester ensuite au-delà de dix années, en 2025 et 2026. De mémoire d'élue, au sein de ce Conseil depuis 2014, c'est du jamais vu. Pour être certaine de ne pas me tromper, j'ai sorti mes archives, et c'est effectivement du jamais vu, même avec le coût de la médiathèque, Monsieur le Maire. Jamais la Ville n'a atteint un tel ratio de désendettement. En 2013, 6. En 2014, 7. En 2015, 9,48. En 2016 9,43. La dégradation de la capacité de désendettement de la ville est inquiétante parce qu'elle est très rapide et cela est toujours le signe d'une situation critique. Il est sacrément plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée, mais stabilisée. Nombre d'experts en finances locales ajoutent que le seuil de vigilance est à 10 années et non pas à 12. Il était il y a peu à huit années. Par vos choix, Monsieur le Maire, vous et votre majorité vous mettez Guipavas, cinquième Ville du Finistère, en difficulté de couverture budgétaire du remboursement de la dette. Je me revois quelques années en arrière dans cette salle du Conseil où vous, Monsieur le Maire, élu d'opposition, tiriez à boulets rouges sur une précédente majorité municipale. Vous et deux membres de votre majorité actuelle ont connu ces séances de Conseil, mais nous sommes au moins quatre au bout de la table ici à y avoir assisté et à nous en souvenir. La roue tourne, dit-on, et elle tourne différemment selon le côté où l'on se trouve et selon que l'on fait preuve de pessimisme ou d'optimisme, mais une chose est certaine quand elle tourne, elle tourne et il n'est pas aisé de s'opposer à son mouvement de rotation. Ce n'est pas faute d'avoir signalé des dépenses non contenues. Je reprends vos mots, Monsieur le Maire, vos mots d'élus d'opposition en 2016, quand vous parliez de dossiers mal ficelés pour un projet dont le coût dérivait. Alors que dire du projet de la salle de tennis, annoncée à 2 millions d'euros ? Regardez, je l'ai fait hier encore dans les anciens DOB, ce chiffre, il était bel et bien noté, et il finit à 3 millions. Le skatepark, Moulin-Neuf, je ne vais pas tous les citer, mais tous vos projets ont eu des coûts bien plus élevés que prévu et vous n'empruntiez pas quand les taux étaient hyper bas. J'insiste sur vos choix d'investissement et notamment un projet à Pergaud, que nous ne remettons pas en cause en tant que projet, mais son montant de 7 millions d'euros par contre a de quoi nous interroger, alors qu'Hénensal et Kérafloc'h après Prévert seront à agrandir. Ce projet de 7 millions d'euros est-il vraiment raisonnable? Je vais encore citer les ex-locaux MARIN qui sont en train de se délabrer et qui ont coûté 600 000 €. Monsieur le comptable public nous a dit tout à l'heure qu'il existait une tension sur les dépenses de fonctionnement avec le point d'indice sur une année pleine et l'inflation. J'ajouterai aussi l'incidence de la réforme des retraites en cours de discussion et qui va avoir une certaine incidence pour les collectivités. Comme évoqué précédemment, vous externalisez de plus en plus de missions, peutêtre pour ne pas augmenter les effectifs de la collectivité, on a le droit d'y penser. Pourtant, une Ville qui grossit, entre guillemets, devrait voir son nombre d'agents augmenter de façon pérenne. Et je ne vous parle pas des mesures gouvernementales dont ni vous ni moi n'avons ni les tenants, ni les aboutissants. Je reviendrai sur une ligne qui a été citée tout à l'heure pour laquelle je souhaiterais, dans la mesure du possible, que vous nous disiez ce que couvre le montant de cette ligne. Ce sont les 342 000 € de travaux de restauration de l'église. Ce sont donc vos choix, Monsieur le Maire, qui mènent Guipavas dans cette situation financière qui peut-être pour 2023 ne paraît pas alarmante, mais qui pour 2024 pourrait très bien le devenir. Nous ne saurions bien évidemment valider un tel budget qui, pour les années à venir, pourrait condamner Guipavas. En conséquence, nous voterons contre. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ apporte des éléments de réponse : « Sur la transition écologique et le budget vert, effectivement, aujourd'hui, les communes vont être de plus en plus obligées de faire un budget vert. Les communes de plus de 50 000 habitants à partir de janvier 2023 vont être amenées à présenter un budget. Aujourd'hui, les contours de ce rapport-là sont totalement flous, on n'a pas d'informations particulières. Sur tout ce qui est rénovation, tout ce qui touche au numérique également, pareillement, il y a des budgets qui vont être à mettre en place et des actions qui vont être à mettre en place. Ces efforts qu'on nous demande de fournir, aujourd'hui, on n'a pas d'informations, des précisions particulières sur ces points-là, c'est encore relativement flou. Pour autant, on est informé et les services

et nous élus sommes à l'affût bien sûr de toutes les demandes qui vont sortir de ces contextes-là. Nos services sont également déjà informés de tous ces points, sur la transition écologique, transition énergétique et ainsi de suite. Au niveau de l'emprunt, on évoquait tout à l'heure la possibilité de faire des emprunts plus tôt que prévu pour arriver aujourd'hui, c'est vrai à des emprunts à 3,20, mais si nous avions su à l'époque que les emprunts allaient augmenter de cette façon-là, de façon aussi intense, on aurait été chercher des emprunts à 1 %. Or, on n'a pas la possibilité d'aller chercher des financements si en face de cela, on n'a pas les investissements, on n'a pas le droit de le faire. On n'a pas le droit d'avoir une trésorerie importante dans la commune. Il nous fallait aller chercher les emprunts au fur et à mesure. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, les emprunts suivent un taux d'Euribor relativement conséquent. On le constate partout, aussi bien chez les particuliers que dans les entreprises que dans les collectivités. On a encore des difficultés et on aura des difficultés également à aller chercher des financements, même à taux fixe. Dans les prochains mois, on sera peut-être obligé d'aller sur du taux variable, mais ça aussi, c'est en fonction des investissements que l'on aura à faire. J'ai rappelé également dans ma conclusion tout à l'heure que notre plan d'action sera revu, peut-être, partiellement, dans le cadre d'une replanification éventuelle de certaines de nos opérations. Cela veut bien dire que ce que cela veut dire : si on n'a pas les moyens d'aller faire les investissements en face, on n'ira pas les faire, ou du moins on les requalifiera ou on les réétalera dans le temps. On est dans le cadre d'un prévisionnel. Quand on parle de 5 000 100 € d'emprunt d'équilibre, c'est un emprunt d'équilibre dans un budget, ce n'est pas 5 000 100 € qu'on va aller chercher. Aujourd'hui, on a encore la possibilité d'aller chercher des subventions, on ira chercher ces subventions-là. Aujourd'hui, on ne les intègre pas. On n'a aucune assurance de les avoir, donc on ne les intègre pas dans nos recettes d'investissement. Si a la possibilité d'aller les chercher, on ira les chercher. Il y a possibilité aujourd'hui d'aller en chercher, aussi bien même sur tout ce qui est transition écologique, Fonds vert et compagnie. Voilà un peu ce que je veux dire. Pour les produits d'exploitation, on parle effectivement d'une augmentation des produits d'exploitation. On disait tout à l'heure que sur tout ce qui était cantine, il y avait moins de repas. Mais on n'a pas que le service cantine, on a l'ALSH, on a les recettes qui proviennent de l'Alizé, on a des recettes qui proviennent de l'Awena. Donc il y a quand même des recettes autres que celles de la cantine. Sur les produits financiers M57, c'est aujourd'hui une nouvelle disposition qui a été mise en place par la nomenclature de M57. On verra bien. On n'est pas sûr non plus d'avoir des produits financiers. On n'a pas aujourd'hui d'éléments pour nous dire qu'on aura des retours de produits financiers sur l'exercice à venir en 2023. Pour évoquer le nombre de résidences secondaires sur Guipavas, c'est 55 qu'il y a, exactement. Cela figure d'ailleurs dans le document M57. Le produit lié à ces taxes d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 85 000 €. Donc, ce n'est pas non plus quelque chose d'exorbitant. Voilà ce que je peux dire. Si Monsieur le Maire veut rajouter quelque chose. »

Monsieur le Maire complète les propos de Joël TRANVOUEZ : « Sur la transition écologique et sur les restrictions économiques face au coût des fluides, on n'a pas attendu que les coûts augmentent pour le faire, ca je l'ai répété. On a refait le toit de Pergaud, on a refait les fenêtres de Pergaud, on change les éclairages LED pour consommer moins, on isole, on a acheté une machine de désembouage, bref, il y a pléthore de lignes sur le sujet. On n'a pas attendu qu'on nous dise de le faire ou que l'on voit que les coûts augmentent. La situation non locale sur les impôts, sur les taxes et sur ce que peut décider ou non l'État, certes, on a, comme l'a dit Joël, beaucoup d'incertitudes dans beaucoup de domaines. Le point d'indice des fonctionnaires risque d'augmenter cette année de nouveau. On n'est pas à l'abri de certaines décisions gouvernementales dans l'année qui seraient bénéfiques pour nos agents et qui imputeraient notre budget en conséquence. Les emprunts, Joël en a parlé, mais on ne peut pas emprunter si l'on n'a pas des projets prêts à démarrer. Si on avait pu emprunter 10 millions d'euros à 0,5 % pour les garder sur le compte, on l'aurait fait. Ce n'est simplement pas possible. Les fêtes et cérémonies, on vous a donné le détail, il n'y a rien d'exceptionnel. Ce sont des inaugurations, des départs en retraite, ce ne sont pas les élus qui font la fête, rassurez-vous, cela n'a jamais été le cas. Les recherches de partenariats, Joël l'a également noté, la D.R.A.C. pour l'église, les coûts pour l'église, il y a une étude qui a été faite et qui a été restituée. Aujourd'hui, on n'a pas le choix que d'engager des travaux sur l'église et c'est très compliqué et très contraint avec la D.R.A.C., avec l'architecte des Bâtiments de France, avec l'architecte du patrimoine, on ne peut pas faire ce qu'on veut, donc on étale sur plusieurs années, comme c'était noté dans le PPI. Les réserves foncières, pour qui, pour quoi, vous vous rappelez la maison Solsona on en a parlé tout à l'heure, si demain il faut préempter un terrain pour faire un parking, pour demain construire une salle omnisports ou selon les opportunités qui peuvent arriver dans le centre-ville, par exemple pour divers projets, qui serviront pour demain, il faut bien sûr le budgétiser. Sur les zones d'activités et la préservation des terres agricoles et la nature, la biodiversité. On a, je le rappelle et j'ai eu l'occasion de le dire, entre 2011 et 2015 et entre 2015 et aujourd'hui, on a baissé de 50 % le nombre d'artificialisations des sols et des terres. Aujourd'hui, on a des entreprises qui quittent la métropole parce qu'on n'a plus rien à leur proposer. Alors, évidemment, on ne va pas faire une zone industrielle en plein bourg, mais où doivent être les zones industrielles et économiques ? À proximité des grands axes, c'est-à-dire la RN12. On ne va pas se cacher que Guipavas est un atout sur la métropole de par ses accès. Demain, s'il y a des échanges de terrains ou des agriculteurs qui arrêtent, je pense qu'il faut anticiper les choses, ce qui est le cas d'ailleurs. Mais aujourd'hui, les entreprises, elles sont où ? Elles veulent se mettre près des habitants, de leurs salariés et notamment sur Brest métropole, donc les zones industrielles et économiques sont très importantes pour la qualité de vie de nos habitants également. Nous sommes des équilibristes, certes. On avait estimé un ratio de désendettement à 6,2 années pour 2023 il y a deux ans, nous passons à 5,2 années, mais tout dépend des investissements, à quel rythme, ils se font, tout dépend des aides ou des subventions que l'on peut avoir, et c'est encore amené à évoluer. Aujourd'hui, c'est une projection, comme l'a dit Joël TRANVOUEZ, cela reste une projection. S'il y a des investissements qu'on ne peut pas faire, on ne les fera pas. Marin, on a décidé de le décaler dans le temps parce qu'aujourd'hui, les services techniques ne sont pas à la rue, mais on sait qu'à terme, il y aura des travaux à faire de mise aux normes, d'agrandissement, pour les services techniques, pour les archives, parce qu'on n'est pas bon non plus là-dedans. Donc on sait très bien qu'il y a des investissements, mais aujourd'hui, est-ce qu'il fallait agrandir les écoles ou faire les services techniques d'abord ? Je pense que le choix est vite fait. Marin, je reste convaincu, c'est un très bon investissement vu là où c'est placé. Si demain mes remplacants veulent le vendre, ils n'auront pas de mal à le vendre au prix où on l'a acheté, voire même plus cher. Et pour la petite histoire, je suis en relation pour tenter une location de ce bâtiment en attendant, autant qu'il nous rapporte plutôt que de rester vide, mais on a du stockage à l'intérieur, donc il va falloir stocker ailleurs si on trouve un locataire adéquat. C'est un exemple. Ce report d'investissement, il aurait dû être dans nos tablettes, mais il y a des priorités qui font que l'on ne fait pas toujours ce qu'on veut et on a, je le répète, 1 million d'euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires cette année, ce que n'avaient pas nos prédécesseurs non plus. Donc forcément les budgets évoluent selon les projets et selon les contraintes d'aujourd'hui et non celles d'hier. En début de mandat, les dossiers ne sont pas non plus engagés. Quand on voit aujourd'hui combien de temps un projet pour une collectivité met à sortir... il y a les études, les études d'impact, les études de sol, les plans, les validations, les instructions de permis. C'est hyper long. Vous voulez agrandir votre maison aujourd'hui, en deux mois c'est fait. Dans une collectivité, c'est deux ou trois ans, surtout sur des projets d'envergure comme Pergaud, comme d'autres projets. C'est très long à sortir, on est obligé de faire appel à des cabinets extérieurs, des bureaux d'études de fluides, chacun a sa compétence et aujourd'hui, ce sont des obligations. On ne peut pas s'en passer. Donc forcément en début de mandat, souvent, les projets sont ne sont pas mûrs et on met parfois un an, deux ans à commencer à investir ou à commencer à lancer un projet. Donc le ratio de désendettement qui va arriver en fin de mandat, il va baisser logiquement au fur et à mesure. Et d'ailleurs, on pourra faire des projections plus on va avancer jusqu'à la fin du mandat, on fera des projections sur les années suivantes. Donc, ne pas oublier ces coûts de fonctionnement très élevés, qui augmentent en tout cas d'année en année. Voilà ce que je pouvais répondre sur ce qui a été proposé. Sur les Fonds verts, on les sollicite quand on est éligible et toutes les subventions et les aides potentielles du département sur les friches industrielles, les choses comme cela, si on n'est pas éligible, on ne peut pas les demander ou si on ne remplit pas les cases, on ne les a pas, forcément. Donc on travaille avec le département et la région sur des aides conséquentes que nous pourrions avoir projet par projet. Voilà ce que je peux répondre sur le sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Isabelle BALEM. »

Madame Isabelle BALEM répond : « Merci, Monsieur le Maire. Vous nous dites, « on ne peut pas emprunter si on n'a pas des projets prêts à démarrer », ce qui est une réalité, mais s'il n'y avait pas à ce moment-là des projets prêts à démarrer, c'est la conséquence de vos choix politiques. J'ai sous les yeux le plan pluriannuel d'investissement proposé par votre majorité en 2018. Il y avait des projets qui auraient pu nécessiter peut-être des financements et qui n'ont pas été faits, donc c'est bien la preuve que ce sont vos choix politiques. Un exemple qui a été évoqué tout à l'heure, le rez-de-jardin de l'Awena. Alors, vous refiler, je dirais, la patate chaude en disant : « Oui, cela aurait été bien si cela avait été fait dès le départ ». Dès 2017, ce n'était pas fait. Nous sommes en 2023 et visiblement, ce n'est toujours pas dans un objectif prioritaire, mais des dépenses d'investissements auraient pu être faites plus tôt que ce qu'elles l'ont été. D'ailleurs, quand on regarde, je le répète, vos PPI, il y avait des dépenses d'investissement qui étaient prévues plus tôt que le moment auquel elles ont été réalisées. Donc ces projets-là auraient pu être engagés plus tôt et de ce fait là, il y avait des projets et des emprunts qui auraient pu être faits à des conditions autres que celles qui sont actuellement en vigueur. »

Monsieur le Maire répond : « Certes, ce sont des choix. Rappelez-vous en 2017 ce qui était arrivé : la moitié du toit de Kerlaurent qui est parti. Qu'est-ce qu'on a fait ? On a enclenché la rénovation complète de la salle et non pas le seul pan du toit qui était tombé. Mais il y a des effets climatiques, des effets d'opportunité, des choix politiques, oui, je confirme, des choix politiques qui font que certains projets sont reportés ou pas. Auparavant, il y avait quel montant dans les travaux récurrents sur l'entretien des salles ? Il y avait 500-600 000 €, voire moins. Aujourd'hui, on est à 1,4 million d'euros. »

Madame Claire LE ROY fait remarquer: « C'était 1 million d'euros par an sur l'entretien du patrimoine. »

Monsieur le Maire répond : « Là, on est à 1,4 million d'euros, et cela a été plus bas que cela. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Si on reprend ces chiffres-là, sur la période 2009-2014, vous aviez une moyenne d'investissement à 3,9 millions, du moins le groupe qui était à l'époque. Nous sommes aujourd'hui, nous, sur une moyenne à 6,9 millions d'euros d'investissement. Dans les 3,9 millions d'euros, vous comptabilisez aussi les investissements récurrents, mais sachez que lorsqu'on fait des arbitrages en octobre, novembre avec des services et qu'on nous ramène, qu'on nous rapporte les investissements souhaités pour l'année suivante, nous arrivons à 2,8 millions d'euros simplement d'investissements récurrents. On est obligé de faire des coupes sombres dans ces 2,8 millions d'euros pour arriver à 1,4 million d'euros, ce qui veut dire qu'on reporte encore des choses. Il y a des demandes qui sont faites par les services, aussi bien sport, culture que l'administration générale. À un moment donné, on ne peut pas faire face à ces investissements-là. Alors qu'est-ce qu'on fait ? On les reporte et ils se rajoutent à d'autres qui viennent en cours de route. Donc l'investissement en soi aujourd'hui est beaucoup plus conséquent, pour ramener à la période 2009-2014. »

Madame Claire LE ROY précise : « Je voulais préciser le sens de notre pensée. On ne vous reproche pas de ne pas investir, ce n'est pas cela le souci, c'est la façon dont vous financez ces investissements-là qui nous pose soucis. Parce que si on a des investissements à faire, si on remonte à un volume d'investissements à 2,8 millions d'euros, plutôt que de ramener tout à 1,4 million d'euros, peut-être qu'on peut sur le delta, emprunter, peut-être pas tout, mais au moins une partie, des choses qui sont faisables. »

Monsieur le Maire fait remarquer : « Des choses qui sont faisables, qui les fait, qui les suit ? Les services sont noyés aujourd'hui. Je veux bien embaucher. Non, mais attendez, le problème, c'est qu'il faut trouver les entreprises, faire les études et démarrer tout cela. J'aimerais bien tout faire. On a du mal à recruter, on a du mal à trouver des entreprises qui n'ont pas de personnel, il y a des études incompressibles à faire, ce n'est pas si simple que cela. Si j'avais les moyens, je vous ai dit tout à l'heure en début de Conseil, si j'avais les moyens, je voudrais tout faire, et la même année si possible. La piste d'athlétisme sous l'Awena. Après, on n'est pas à l'abri d'un toit qui fuit. L'école Kérafloc'h qui fuyait depuis son origine, on a mis huit ans, enfin pas huit ans, on a mis six ans à réagir, parce que quand on est arrivé, on a fait marcher la décennale et on a fait l'avance pour faire les moyens parce que c'était impossible de continuer à travailler et que les agents et les enfants continuent à entrer dans cette écolelà. Tout cela prend du temps. Tout cela, ce sont des réunions de chantier, ce sont des conflits avec les assurances et pendant ce temps-là, on ne fait pas autre chose. Alors je veux bien embaucher, je veux bien embaucher pléthore, les gens, on les met où ? Il faut pousser les murs, on va mettre des Algeco, on va agrandir la Mairie aussi? Il faudra un jour, mais comment on la finance? Tout le monde veut tout, et moi le premier, mais je suis désolé, on est garants de l'équilibre financier de la collectivité parce que les collectivités doivent être à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas de l'État. Donc, à un moment, cela suffit. Nous sommes les premiers à vouloir tout faire, comme vous. J'entends bien qu'il y a plein de choses à faire, mais il y a des priorités. Il y a des priorités parce y a des gens en dessous, parce qu'il y a des agents qui travaillent dans nos bâtiments, parce qu'on accueille des enfants, parce qu'on accueille du public, on accueille différents types de public et parfois, c'est juste. Je tire mon chapeau vraiment aux services techniques, parce qu'ils ne ménagent pas leur peine et on va essayer de trouver des profils pour renforcer certaines choses, mais c'est loin d'être simple et toutes les communes sont confrontées au même problème, d'où la sous-traitance obligatoire, ce qui a un coût également sur certains sujets. Mais croyez-moi, ce n'est pas par gaieté de cœur que l'on a un ratio de désendettement qui augmente, et bien au contraire, on est là pour travailler pour demain et pour le confort de nos habitants, et c'est pour cela que l'on a été élus. »

Madame Catherine GUYADER prend la parole : « Une simple remarque. Un Maire ne devrait jamais dire que le personnel est noyé. Je suis désolée, moi cela me choque. Merci. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions et donne la parole à Monsieur Emmanuel MORUCCI en indiquant de parler dans le micro.

Monsieur Emmanuel MORUCCI intervient : « Merci, Monsieur le Maire, c'est bien pour la société qui va retranscrire. Non, je me disais à moi-même que peut-être y avait-il un problème de management. »

Monsieur le Maire répond : « Mais bien sûr. Il y aura toujours un problème, ce sera toujours de ma faute. Je donne la parole à Joël TRANVOUEZ pour la lecture de la délibération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération du 14 décembre 2022 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023,

Considérant la délibération du 8 février 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 du budget principal (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	13 512 500.00 €	13 512 500.00 €	
FONCTIONNEMENT	15 436 400.00 €	15 436 400.00 €	
TOTAL	28 948 900.00 €	28 948 900.00 €	

PJ: Note de présentation des budgets primitifs 2023

## Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

# Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

Contre: Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER,

Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Jean-Yves CAM

Abstention: Monsieur Emmanuel MORUCCI

# **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la délibération du 14 décembre 2022 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023,

Considérant la délibération du 8 février 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 du lotissement du Menhir, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct	Article	Nature	Dépenses	Recettes	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	553	605	Achats de matériels et équipements	36 700.00 €		
65	553	65822	Reversement excédent	214 518.97 €		
65	553	65888	Autres charges diverses gestion courante	10.00 €		
042	553	71355	Variations terrains aménagés	36 700.00 €		
002	01	002	Excédent N-1		181 218.97 €	
75	553	75738	Subvention		70 000.00 €	
75	553	75888	Autres produits divers gestion courante		10.00€	
042	553	71355	Variations terrains aménagés		36 700.00 €	
	TOTAL HT			287 928.97 €	287 928.97 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	01	001	Excédent investissement N-1		423 830.48 €	
040	553	3555	Stock de terrains aménagés		36 700.00 €	
16	553	168748	Remboursement avance	423 830,48 €		
040	553	3555	Stock de terrains aménagés	36 700.00 €		
TOTAL HT			460 530.48 €	460 530.48 €		
TOTAL GLOBAL HT			748 459.45 €	748 459.45 €		

## Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

## Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

Contre: Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

Abstention: Monsieur Emmanuel MORUCCI

# **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que pour l'exercice 2023, les communes et les groupements à fiscalité propre doivent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022 lié à la réforme de la fiscalité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2023 :

- Le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à 19.07 %,
- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 34.71 %,
- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 37.47 %

#### Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

#### Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le tableau des emplois de la ville qui prendra effet à compter du 01/03/2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel

PJ: Tableau des emplois au 01/03/2023

# Avis du Comité Social Territorial: Favorable

# Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

# <u>Décision du Conseil municipal</u>: Adoptée à l'unanimité

# FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES »

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Le décret étend le dispositif du « forfait mobilités durables » aux agents de droit privé.

Il étend également la prise en charge à :

- L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free-floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Ce décret intègre, par ailleurs, la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

À titre complémentaire, un arrêté du 13 décembre 2022 (applicable à la fonction publique territoriale par renvoi de l'article 3 du décret) diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 par an. Cet arrêté instaure une modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les mesures d'élargissement du forfait « mobilités durables » tel que prévu au décret.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 15 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter les mesures d'élargissement du forfait « mobilités durables » ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants pour les déplacements au titre de l'année 2023.

#### Avis du Comité Social Territorial : Favorable

#### Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

# Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôture le Conseil : « Merci. N'ayant pas de questions diverses, le Conseil étant terminé, je vous souhaite une bonne journée. Il y a les parapheurs qui circulent pour la signature des C.A. des BP sur les votes, merci. Ceux qui se sont inscrits au repas, c'est à Balafenn à Lavallot. Il ne faut pas trop traîner parce qu'on était prévu à 12h30. »

స్తా త Fin de séance à 12h18 స్తాత

Le Maire, Fabrice JACOB

MAIRIE DE Le secrétaire de séance, Pierre BODART

DE